

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 354

Affiché le 27 SEP. 2022

2022-09-069

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 23 SEPTEMBRE 2022

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 24 juin 2022

. **Marché n° S 2022-01-01 : Mission de maîtrise d'œuvre création de deux courts de padels couverts (montants H.T.) :**

. OSMOSE INGENIERIE d'un montant de 30 000 €.

. **Marché S20210501 : installation, location et repliement de modulaires à usage d'école – école maternelle de Kernevez – avenant n° 2 – prolongation de la durée d'exécution jusqu'au 31 octobre 2022 (au lieu du 16 août 2022).**

. **Marché n° F 20220201 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des écoles élémentaires et maternelles et à l'A.L.S.H. - OCEANE DE RESTAURATION de Plescop - Accord-cadre passé pour un montant de : (prix T.T.C.)**

1 – Semaine scolaire - dans le respect de la loi Egalim (20 % de produits issus de l'agriculture biologique, 30% de produits labélisés, en valeur d'achat)

- repas « enfants » maternelles et élémentaires	2.673 €
- repas enfant nécessitant un repas spécifique	5.520 €
- repas « adultes »	3.473 €

2 - A.L.S.H. du mercredi durant la période scolaire - dans le respect de la loi Egalim (20 % de produits issus de l'agriculture biologique, 30% de produits labélisés, en valeur d'achat)

- repas « enfants » maternelles et élémentaires	2.673 €
- repas enfant nécessitant un repas spécifique	5.520 €
- repas « adultes »	3.473 €

3 - A.L.S.H. des vacances scolaires sauf vacances de Noël - dans le respect de la loi Egalim (20 % de produits issus de l'agriculture biologique, 30% de produits labélisés, en valeur d'achat)

- repas « enfants » maternelles et élémentaires	2.673 €
- repas enfant nécessitant un repas spécifique	5.520 €
- repas « adultes »	3.473 €

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 355

Affiché le,

27 SEP. 2022

. Marché n° T 2021-04-12 : Réhabilitation de l'école maternelle de Kernevez (montants H.T.) :

- . lot n° 3 – gros-oeuvre : entreprise SAR de Plonéis – avenant n° 1 d'un montant de 7 040.23 € H.T. soit un montant total de marché de 165 011.11 € H.T.
- . lot n° 3 – gros-oeuvre : entreprise SAR de Plonéis – avenant n° 2 d'un montant de 936.05 € H.T. soit un montant total de marché de 165 947.16 € H.T.
- . lot n° 6 – menuiseries extérieures aluminium : entreprise CLAIRALU de GOUESNOU – avenant n° 1 d'un montant de – 3 889.00 € H.T. soit un montant total de marché de 12 295.00 € H.T.
- . lot n° 8 – cloisons doublages plafonds : entreprise MANDIN de Douarnenez – avenant n° 1 d'un montant de 3 539.67 € H.T. soit un montant total de marché de 92 230.07 € H.T.
- . lot n° 8 – cloisons doublages plafonds : entreprise MANDIN de Douarnenez – avenant n° 2 d'un montant de 700.00 € H.T. soit un montant total de marché de 92 930.07 € H.T.
- . lot n° 9 – revêtement de sol / faïences : entreprise SOLS DE CORNOUAILLE de Quimper – avenant n° 2 d'un montant de 1 971.88 € H.T. soit un montant total de marché de 30 537.51 € H.T.
- . lot n° 9 – revêtement de sol / faïences : entreprise SOLS DE CORNOUAILLE de Quimper – avenant n° 3 d'un montant de 1 641.43 € H.T. soit un montant total de marché de 32 178.94 € H.T.
- . lot n° 10 – peinture : entreprise PRIMATESTA Clohars-Fouesnant – avenant n° 1 d'un montant de + 307.23 € H.T. soit un montant total de marché de 25 325.12 € H.T.
- . lot n° 10 – peinture : entreprise PRIMATESTA Clohars-Fouesnant – avenant n° 2 d'un montant de + 2 828.80 € H.T. soit un montant total de marché de 28 153.92 € H.T.
- . lot n° 12 – électricité – courant faibles : entreprise EERI 29 de Quimper – avenant n° 1 d'un montant de - 679.48 € H.T. soit un montant total de marché de 38 788.39 € H.T.
- . lot n° 12 – électricité – courant faibles : entreprise EERI 29 de Quimper – avenant n° 2 d'un montant de 588.26 € H.T. soit un montant total de marché de 39 376.65 € H.T.
- . lot n° 12 – électricité – courant faibles : entreprise EERI 29 de Quimper – avenant n° 3 d'un montant de 384.00 € H.T. soit un montant total de marché de 39 760.65 € H.T.

. Marché n° T 2022-01-02 : Construction d'un terrain de football éclairé (montants H.T.) :

- . lot n° 1 : infrastructures sportives : entreprise AGILIS Le Thor (84) pour un montant de 1 098 702.90 €.
- . lot n° 2 : éclairage sportif – entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Brest pour un montant de 95 798.00 €.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 356

affiché,

27 SEP. 2022

. Marché n° T 2022-03-01 : aménagement du cimetière – secteur Nord sur la commune de Bénodet :

. Lot unique – entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant de 119 924.00 € H.T.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDIO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-070

URBANISME

Taxe d'aménagement – année 2023

Conformément à l'article L331-6 du Code de l'Urbanisme, les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du présent code donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Celle-ci doit être votée avant le 1^{er} octobre 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- maintenir le taux de 2022, soit 4 %, sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 358

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212900062-20220923-202209070-DE

Le conseil municipal est invité à décider :

- DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2023.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-071

URBANISME

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'autorisations d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
 Reçu en préfecture le 26/09/2022
 Affiché le **27 SEP. 2022**
 ID : 029-212900062-20220923-202209071-DE

Les 7 communes membres ayant institué la taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes versent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCPE, soit 15 %.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,*

Il vous est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le principe de versement de 15 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté communes du Pays Fouesnantais,
- DE DECIDER que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
 Bénodet, le 26 septembre 2022
 Christian PENNANECH
 Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDIO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-072

URBANISME

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise, qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité :

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 362

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209072-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- DE CHARGER monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212900062-20220923-202209073-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-073

URBANISME

Acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section AT n° 133 et 134 – impasse Ti Traon

Afin d'améliorer la sécurité de l'impasse de Ti Traon, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées section AT n° 133 et 134 appartenant à Madame GOURLAOUEN Annick, domiciliée 11, route de Port la Forêt 29940 LA FORET-FOUESNANT.

Après négociation Madame GOURLAOUEN Annick accepte une vente au prix de 30 € le m².

Il est donc proposé d'acquérir, au prix de 30 € le m², les parcelles cadastrées section AT n° 133 et 134, d'une superficie respective de 32 m² et 38 m².

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 364

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209073-DE

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

La dépense sera prévue au budget.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ces biens,
- DE FIXER à 30 € le m² le montant d'acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- DE PREVOIR la dépense au budget y compris les frais d'actes notariés.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

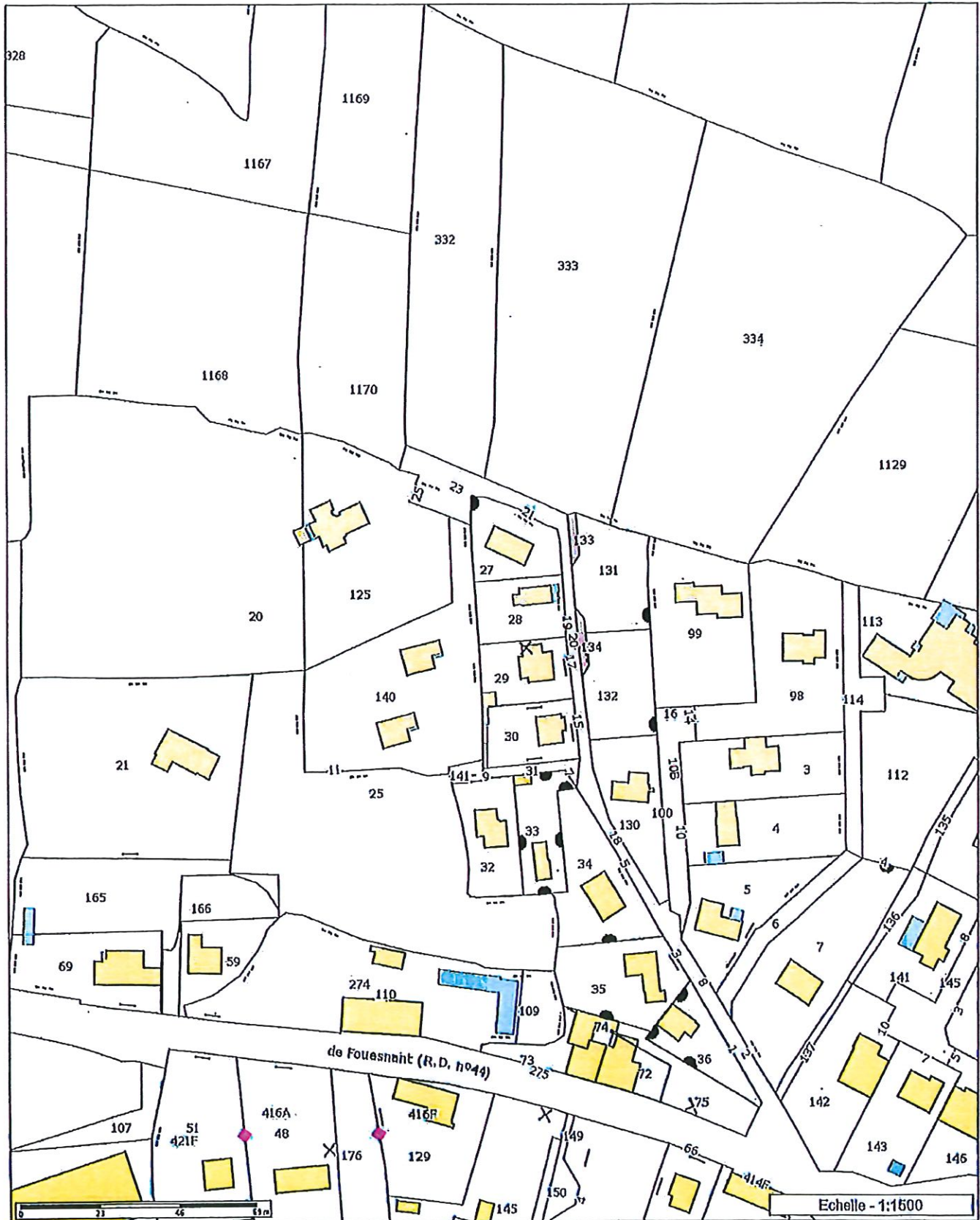
Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209073-DE

VILLE DE
BÉNOËT

plan de situation

Section AT



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-074

URBANISME

Acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section B n° 192p, 195p et 196p – Keraven Vras

Dans le cadre de l'entretien des cours d'eau, Monsieur le Maire propose d'acquérir une bande de 1,50 m de largeur des parcelles cadastrées section B n° 192p, 195p et 196p, situées le long du ruisseau de Keraven, appartenant à Madame RANNOU Sylvie, domiciliée 4, le Croc de Chon 53700 CRENNES SUR FRAUBEE.

Il est donc proposé d'acquérir, au prix de 1 € le m², une partie des parcelles cadastrées section B n° 192p, 195p et 196p, d'une superficie totale d'environ 251 m².

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209074-DE

La dépense sera prévue au budget.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ces biens,
- DE FIXER à 1 € le m² le montant d'acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- DE PREVOIR la dépense au budget y compris les frais d'actes notariés.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



2022-369

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

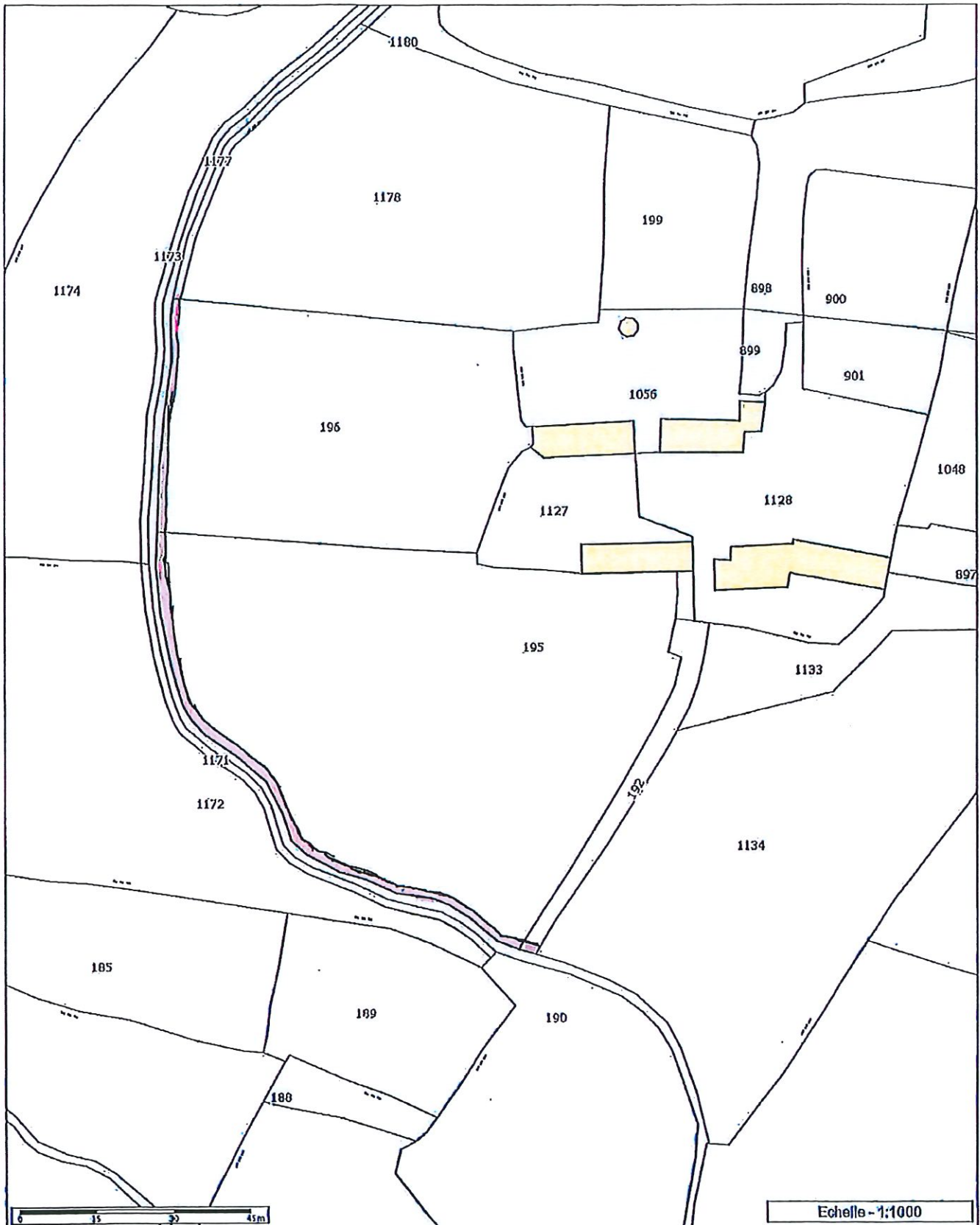
Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209074-DE

VILLE DE
BÉNOËT
EMPLOI

plan cadastral



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-075

URBANISME

Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AE n° 467 – avenue de Kersalé

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue de Kersalé, Monsieur le Maire propose d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AE n° 467, d'une superficie de 198 m² et appartenant à Madame LE GOFF Anne, domiciliée 16, chemin de Kersalé 29950 BENODET.

En contrepartie, la collectivité s'engage à conserver l'aspect végétalisé de cette parcelle.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

DÉLIBÉRATIONS 2022-371

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209075-DE

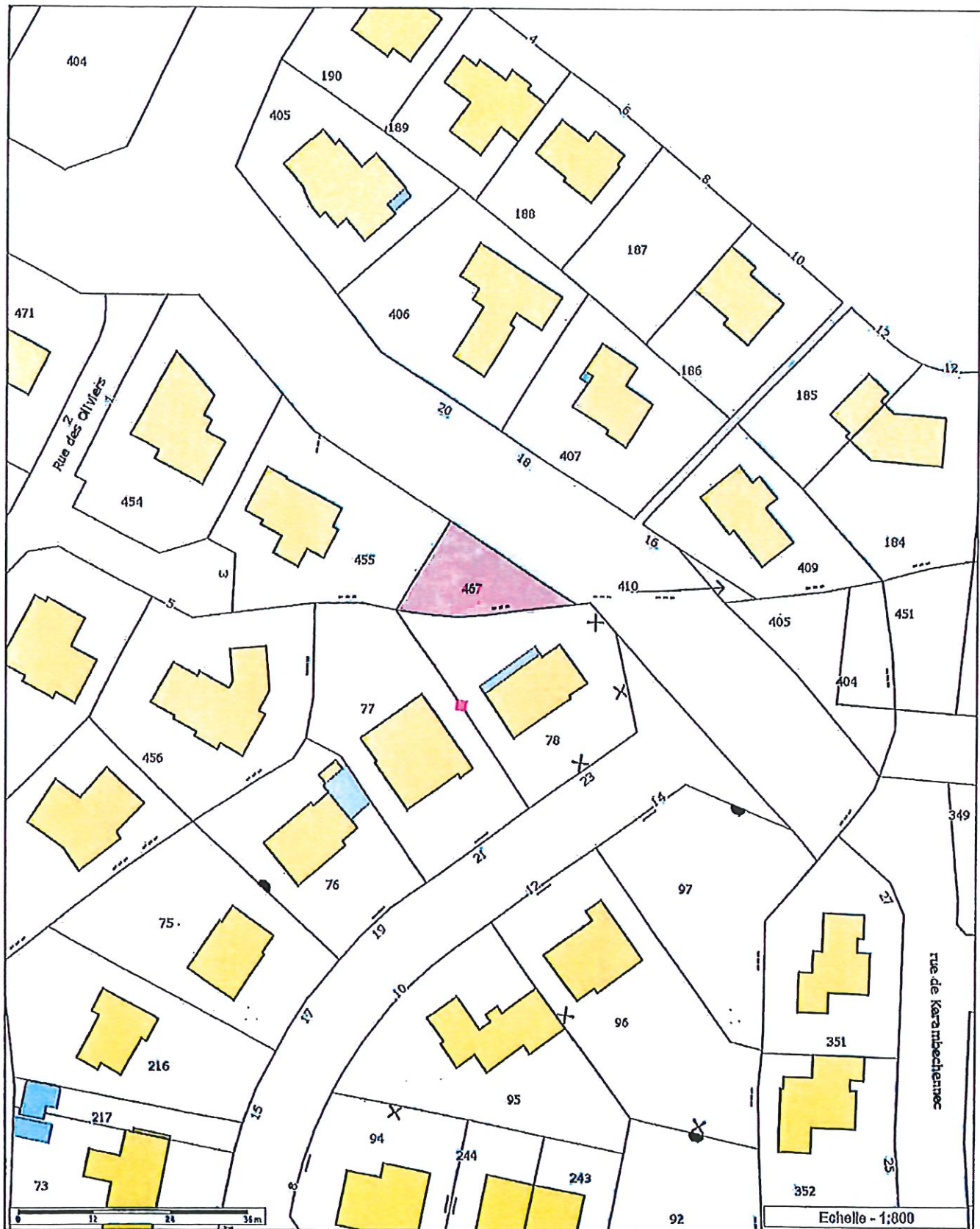
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,





Les Informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-076

URBANISME

Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AM n° 181 et 190 – rue du Tourigou

Un permis d'aménager n° PA 0290061600001 a été délivré le 12 mai 2016 à Monsieur CAUDAL Nicolas, domicilié 5, Carn Louarn 29950 BENODET, et Monsieur LE ROY Olivier, domicilié 3, rue de l'Abri du Marin 29570 CAMARET SUR MER.

Il était prévu la cession gratuite à la commune des voies et espaces communs à l'achèvement des travaux du lotissement.

Ces travaux étant aujourd'hui achevés, Monsieur le Maire propose d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section AM 181 et AM 190 formant les voies et espaces communs du lotissement précité.

La parcelle AM 181, d'une superficie de 214 m², appartient à Monsieur LE ROY Olivier.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 374

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212900062-20220923-202209076-DE

La parcelle AM 190, d'une superficie de 905 m², appartient à Monsieur CAOUDAL Nicolas.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Monsieur CAOUDAL Nicolas et Monsieur LE ROY Olivier. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



2022-375

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209076-DE

VILLE DE
BÉNOUËT
BOISSAIS

plan cadastral



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDIO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-077

URBANISME

Acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 483 – 33, avenue de la Plage

Lors de l'aménagement de l'avenue de la Plage, les copropriétaires de la résidence sise 33, avenue de la Plage à Bénodet, représentés par FONCIA BREIZH domicilié 3, allée Emile le Page à Quimper, ont décidé, suite à la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 25 août 2021, de céder gratuitement à la commune de Bénodet une partie de leur propriété cadastrée section AB n° 483.

En contrepartie, les copropriétaires souhaitent que la commune:

- enlève les deux panneaux en façade de l'immeuble mentionnant « stationnement réservé aux résidents de l'immeuble »
- aménage un arrêt minute et matérialise au sol un message précisant que l'arrêt minute est réservé à la Résidence le Phare.

DÉLIBÉRATIONS 2022-377

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212900062-20220923-202209077-DE

Il est donc proposé aujourd'hui d'acquérir, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 483, pour une superficie de 34 m², correspondant au plan ci-joint, et d'accepter les contreparties mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

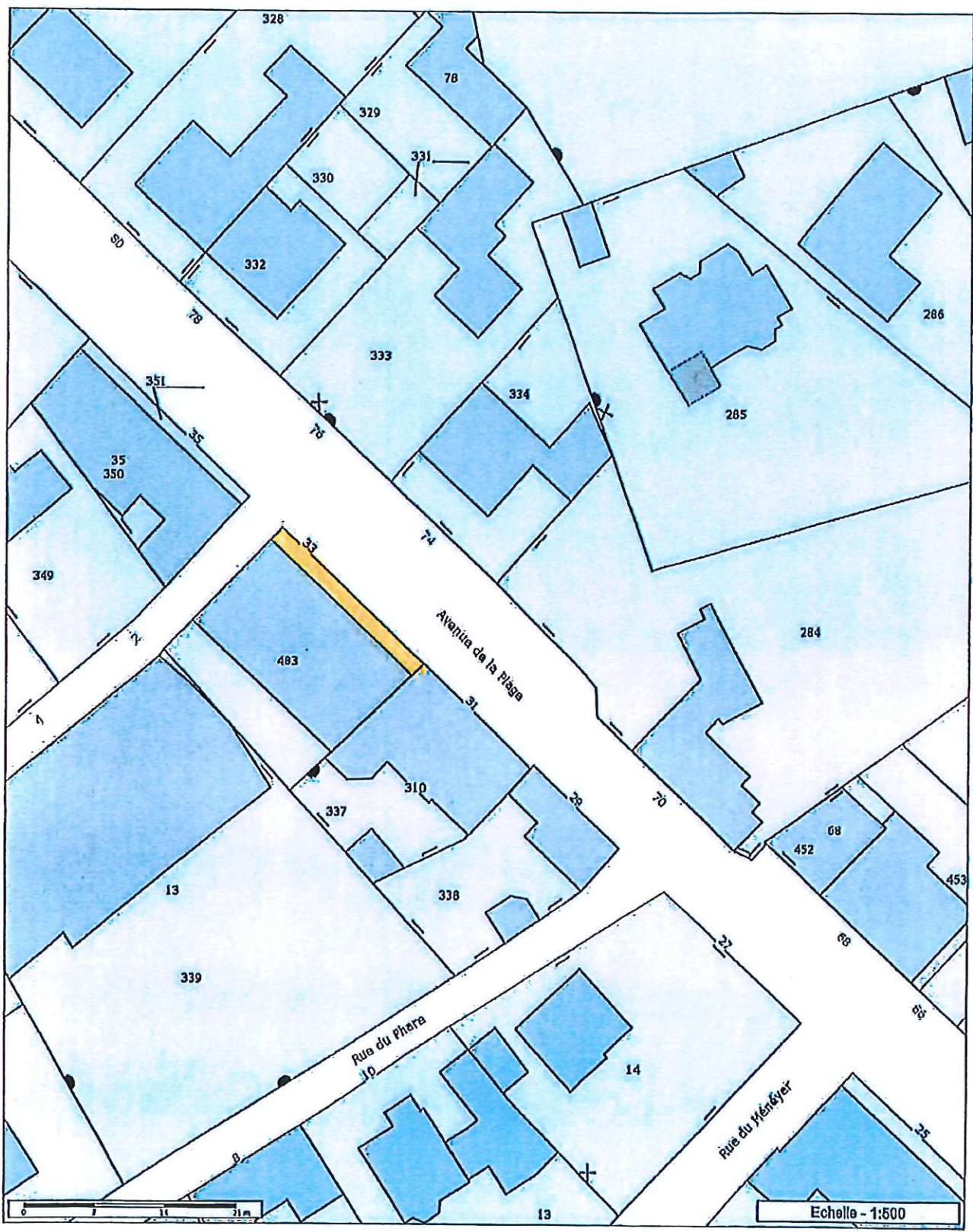
Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



2022-2378
Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27 SEP. 2022
ID : 029-212900062-20220923-202209077-DE

VILLE DE
BÉNODET
Mairie

plan cadastral



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-078

URBANISME

Déclassement d'un délaissé de voirie communale et cession à titre onéreux de ce délaissé – rue Emile Zola

Monsieur le Maire précise que Monsieur CAPP Philippe domicilié 5, rue Emile Zola à Bénodet, a sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir un délaissé de voirie communale d'une superficie de 51 m².

Ce délaissé est situé à proximité de sa propriété et est constitué d'un chemin en impasse.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la décision de déclassement d'une voie communale appartient au conseil municipal, et est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209078-DE

Le délaissé en cause est un chemin en impasse sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Dans un avis du 7 septembre 2022, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 2 € du m², avec une marge de négociation de 10 %.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Monsieur CAPP Philippe. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le déclassement de ce délaissé de voirie.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce déclassement.
- D'APPROUVER la cession à Monsieur CAPP Philippe de ce délaissé d'environ 52 m² pour un montant de 2 € du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de monsieur Philippe CAPP.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

27 SEP 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209079-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-079

URBANISME

Déclassement d'un délaissé de voirie communale et cession à titre onéreux de ce délaissé – Gwaremm Vraz

Monsieur le Maire précise que Madame CAGNIART Régine domiciliée 44, Gwaremm Vraz à Bénodet, a sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir un délaissé de voirie communale d'une superficie d'environ 152 m².

Ce délaissé est situé à proximité de sa propriété et est constitué d'un accotement de la voie de Gwaremm Vraz.

Conformément aux dispositions de l'article L,141-3 du code de la voirie routière, la décision de déclassement d'une voie communale appartient au conseil municipal, et est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212900062-20220923-202209079-DE

Le délaissé en cause est un accotement de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Dans un avis du 7 septembre 2022, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 1 € du m², avec une marge de négociation de 10 %.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Madame CAGNIART Régine. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

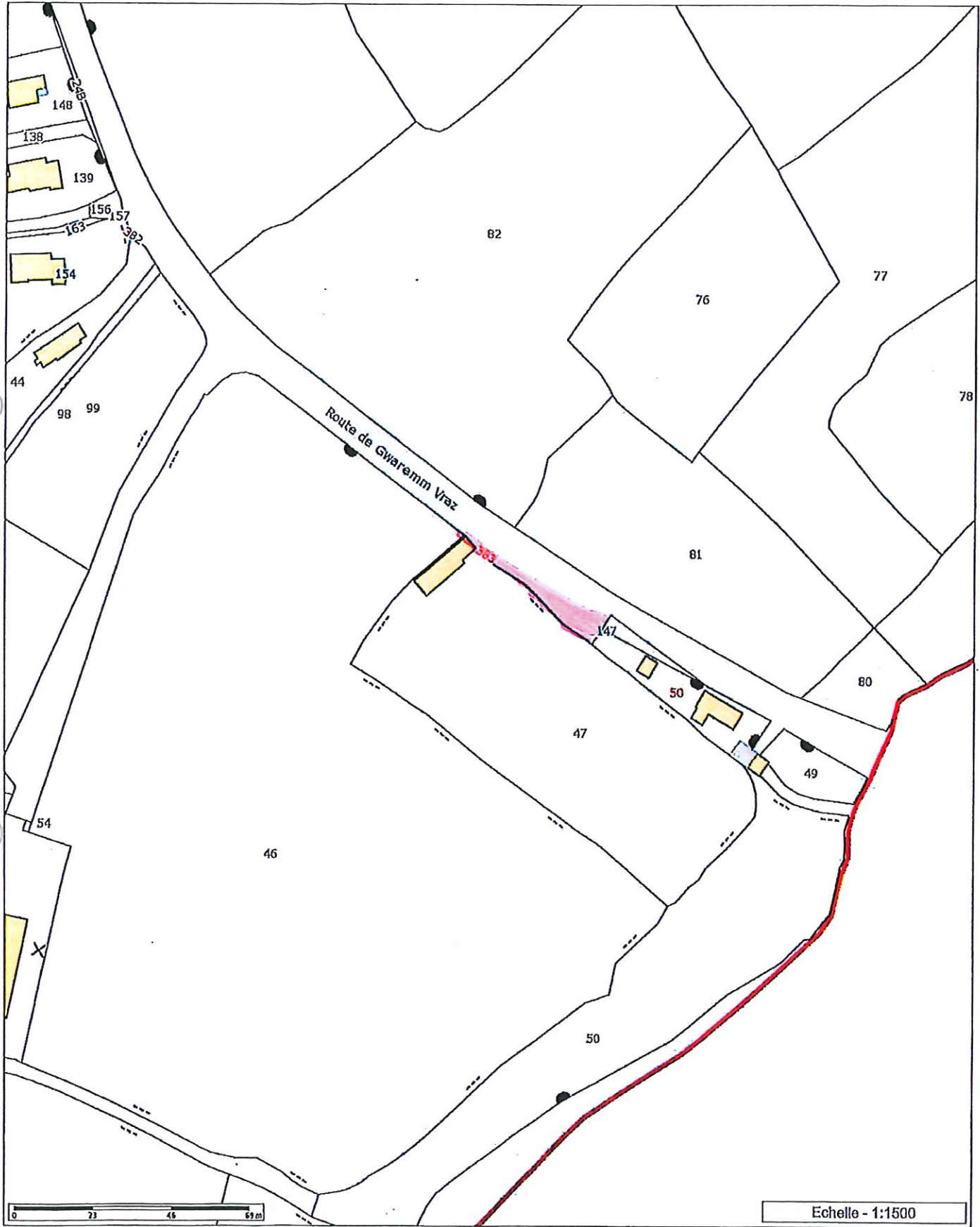
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le déclassement de ce délaissé de voirie.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce déclassement.
- D'APPROUVER la cession à Madame CAGNIART Régine de ce délaissé d'environ 150 m² pour un montant de 1 € du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de madame Régine CAGNIART.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-080

URBANISME

Déclassement d'un délaissé de voirie communale et cession à titre onéreux de ce délaissé – 50, Gwaremm Vraz

Monsieur le Maire précise que Monsieur CAGNARD Franck domicilié 50, Gwaremm Vraz à Bénodet, a sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir un délaissé de voirie communale d'une superficie d'environ 172 m².

Ce délaissé traverse sa propriété et est constitué d'une bande de terre.

Conformément aux dispositions de l'article L,141-3 du code de la voirie routière, la décision de déclassement d'une voie communale appartient au conseil municipal, et est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

DÉLIBÉRATION 2022 - 386

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209080-DE

Le délaissé en cause est une bande de terre sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Dans un avis du 7 septembre 2022, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 1 € du m², avec une marge de négociation de 10 %.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Monsieur CAGNARD Franck. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

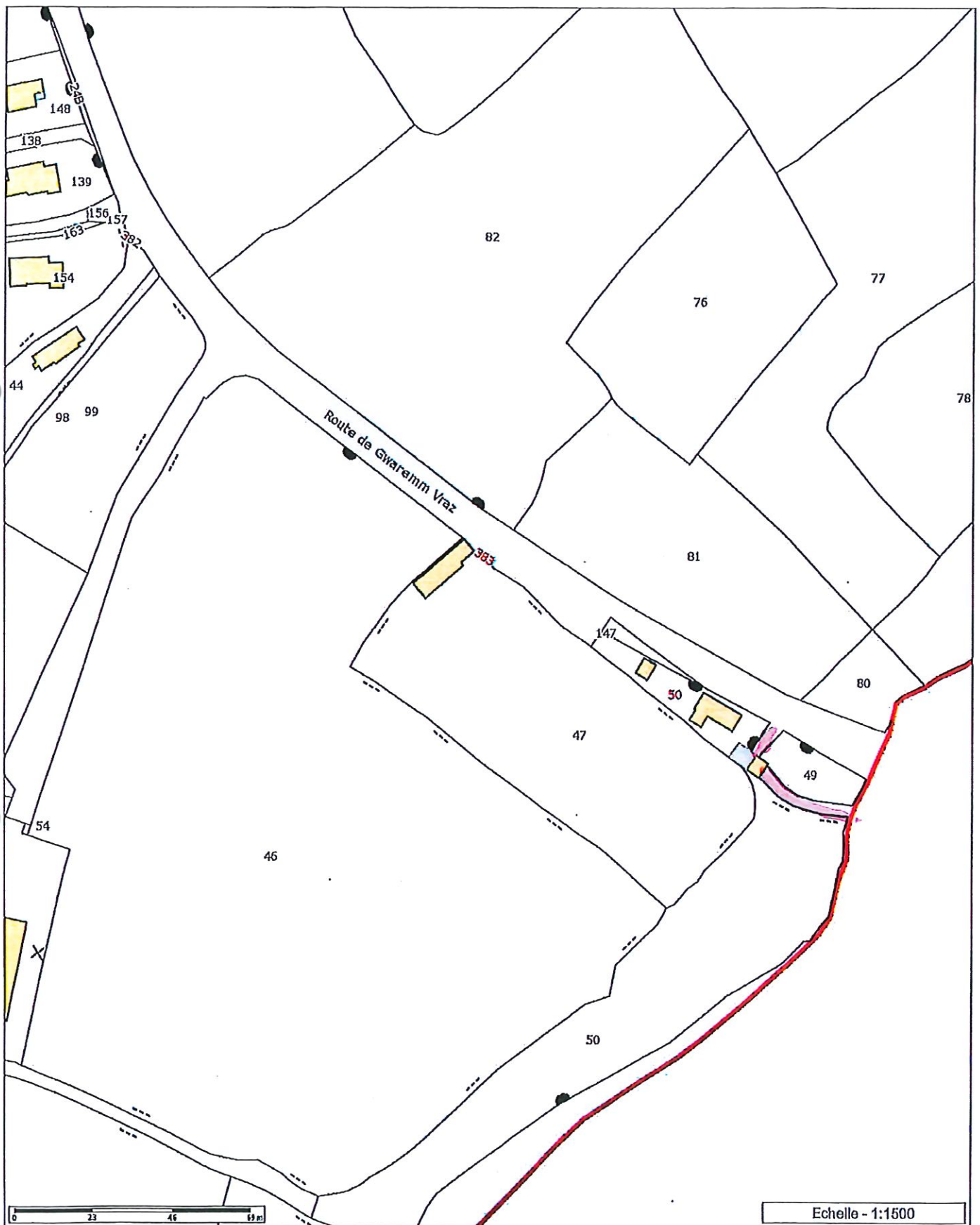
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le déclassement de ce délaissé de voirie.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce déclassement.
- D'APPROUVER la cession à Monsieur CAGNARD Franck de ce délaissé d'environ 172 m² pour un montant de 1 € du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de monsieur Franck CAGNARD.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-081

PERSONNEL

CREATION EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer, pour répondre aux besoins des services, sur la transformation d'un emploi permanent d'un poste d'agent d'animation, à temps non complet (31h), ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C), vers un temps complet.

Si le poste d'agent d'animation ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de droit public, dans les conditions fixées à

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 389

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209081-DE

l'article L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée au maximum de l'indice brut 446.

Il est proposé par conséquent de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation et de supprimer l'emploi correspondant à temps non complet, soit 31h.

- Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création de poste d'un agent administratif, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) et de rédacteurs (catégorie B). L'agent sera chargé de seconder la responsable du service enfance-jeunesse dans sa gestion quotidienne du service, de prendre en charge la gestion administrative et comptable du marché hebdomadaire ainsi que la gestion du futur site web de la commune.

Si le poste d'agent administratif ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de droit public, dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée au maximum de l'indice brut 480.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin :

- D'approuver les propositions de créations et de suppression de postes ;
- D'inscrire ces mouvements au tableau des emplois ;
- De prévoir la dépense au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR – 2 voix CONTRE (Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN) – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Madame ELODIE SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-082

PERSONNEL

TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, monsieur le Maire propose le tableau des emplois permanents répertoriant pour chaque emploi créé en assemblée, les grades minimum et maximum correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu l'avis du comité technique favorable du 28 juin 2022,

DÉLIBÉRATIONS 2022-391

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212900062-20220923-202209082-DE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 21 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Madame ELODIE SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212900062-20220923-202209082-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Mairie de Bénodet

Article L313-1 du code général de la fonction publique

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3 0	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché principal	NON	1	0	TC
Services administratifs	Responsable administration générale et compta.	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Attaché principal	OUI	1	0	TC
	Responsable urbanisme, élections et accueil	Rédacteur	Attaché	OUI	1	0	TC
	Agent chargé de la comptabilité	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Agent chargé des ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Agent de gestion administrative chargé d'accueil, état civil et CCAS	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	OUI	2	0	TC

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 393

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212800062-20220923-202209082-DE

	Agent chargé d'accueil, suivi enfance jeunesse, marché, site web	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Agent chargé d'accueil, de l'état civil, des élections et du cimetière	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
Services Techniques	Responsable des services techniques	Technicien Rédacteur	Technicien principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Chef des services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Technicien	OUI	1	0	TC
	Agent d'exploitation de la voirie publique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	7	4	TC
	Responsable du service enfance jeunesse, animations	Animateur	Attaché principal	OUI	1	0	TC
Service enfance jeunesse animations	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	25h
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Animateur de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	35h00
	Animateur de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	30h00

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 394

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209082-DE

	Animateur de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	OUI	0	1	7h05
	Responsable restaurant scolaire	Adjoint technique	Agent de maîtrise	OUI	1	0	TC
	Agent de service polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	2	0	TC
	Agent de service polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	28h
	Agent de service polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	28h30
	Agent chargé d'accueil en bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	17h30
	Agent chargé d'accueil en musée	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
		Gardien brigadier	Brigadier chef principal	NON	1	0	TC

Poste pouvant être pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel de : directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209082-DE

La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi de l'agent public permanent de la fonction publique. Elle est réservée à un contrat ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires - article 313-1 du code général de la fonction publique. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique *. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

* article L332-8

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée le cas échéant jusqu'au 1^{er} renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;
- 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps est inférieure à 50 % ;
- 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-083

ADMINISTRATION GENERALE

Commissions Municipales – modification

Il est rappelé que par délibération en date du 12 juin 2020, les Membres du Conseil Municipal ont décidé de créer 5 commissions municipales et fixé à 8 le nombre de membres dans chacune des commissions (le Maire en est le président de droit).

Suite à la démission de Monsieur Claude MARTEL (élu de la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet »), et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal de modifier la composition des commissions « Finances – Economie » et « Vie associative et sportive », comme suit :

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 397

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209083-DE

Commission Finances – Economie :

<u>Président de droit :</u>	Christian PENNANECH, Maire
VAN HORNE	Liesbeth
CORBEL	Jean-Christophe
GUEIT	Sandrine
LOZACHMEUR	Stéphane
BOURBIGOT	Anne
CHUTO	Mathieu
MOREL	Stéphane
GAUGAIN	Astrid

Vie associative et sportive :

<u>Président de droit :</u>	Christian PENNANECH, Maire
CORBEL	Jean-Christophe
JAN	Morgane
ANDRE	Christelle
MOREL	Stéphane
BAUGE	Laurence
LE QUINQUIS	Hélène
AUDO	Loïc
JACQ	Jean-Claude

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas procéder au scrutin secret et émettent un avis favorable à la composition des commissions municipales comme détaillé ci-dessus.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-084

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de Service Public Cinémarine – Examen du Rapport du Délégué exercice 2021

Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la commande publique et L 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Directeur du cinéma a transmis, le rapport du délégué (exercice 2021) du cinéma Cinémarine situé Corniche de la Plage à Bénodet.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,





CinéOde

Corniche de la Plage

29950 BÉNODET

02 98 64 88 64

2022-399
Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le **27 SEP. 2022**
ID : 029-212900062-20220923-202209084-DE

RAPPORT D'ACTIVITE 2021



Responsable du cinéma : **Mr Dubois Franck**

Suppléant : **Dubois Claudine**

I. PRÉSENTATION DU CINÉMA

A. Les aspects techniques

Le complexe cinématographique comprend 2 salles :

- La salle 1 possède **303** places .
- La salle 2 possède **106** places.

Caisse :

TMS : Logiciel programmation gestion serveur projecteur.
Monnaie Service : Caisse billetterie

Cabine 1 :

Projecteur : CHRISTINE
Serveur : Doremi
Système son : CP 650 Dolby Digital

Cabine 2 :

Projecteur : CHRISTINE
Serveur : Doremi
Système son : CP 650 Dolby Digital
Cinégo - Globcast

B. les partenaires et comités d'entreprise.

- Mairie Benodet
- Le Casino Benodet
- Association Gros Plan
- Office du tourisme Benodet (CARTE D'HÔTES)
- Carte Sezam Quimper
- E Leclerc Fouesnant
- COS DE LA MAIRIE DE QUIMPER

II. EXPLOITATION

A. La fréquentation

- **Entrées 2021 – DU 01/01 AU 31/12**

Le nombre d'entrées est de **21 626**.

1 473 séances ont été organisées sur les 2 salles soit une moyenne de **14,68** spectateurs par séance.

- **Box-office 2021**

1	KAAMELOTT VOLET 1	1323 S
2	OSS 117 ALERTE ROUGE	1082 S
3	EIFFEL	772 S
4	ALINE	654 S
5	MOURIR PEUT ATTENDRE	611 S
6	LES CROODS NOUVELLE ERE	583 S
7	SPIDER MAN NO WAY HOME	505 S
8	LE LOUP ET LE LION	503 S
9	LA PAT PATROUILLE LE FILM	441 S
10	FAST AND FURIOUS 9	391 S

III. COMMUNICATION et MÉDIATION

A. Site internet, réseaux sociaux et newsletter

- Site CINEODE avec 440 abonnés newsletter
- Facebook, Instagram,
- Allociné

B. Programmes papier, journaux locaux

- Edition D'affiches A3 et distribution de 1000 programmes hebdomadaires distribués dans les lieux publics, services municipaux, commerçants, campings... de la ville de Benodet, et les communes environnantes.

IV. BILAN

Nous avons réalisé 21 626 entrées à l'année.

Deuxième année difficile, cause du covid 19 et une ouverture le 19 mai, on a réussi à réaliser quelques animations.

En attendant des jours meilleurs, la Sarl Cinéodé et moi-même restons déterminés à faire vivre ce cinéma de centre-ville et tout continuera d'être mis en œuvre pour proposer une programmation et une réactivité correspondant à l'attente des cinéphiles !

Cinématographiquement votre.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-085

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activité 2021 du SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère)

Le rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère a été adressé en mairie, le 8 septembre 2022.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication de ce document a été faite à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SDEF



Syndicat Départemental d'Énergie
et d'Équipement du Finistère

L'énergie au service du territoire

2022 - 407

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27 SEP 2022
ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

LE MOT DU PRÉSIDENT



Au 31 décembre 2021, le SDEF comptait 61 agents qui travaillent au quotidien dans les différents domaines d'intervention du SDEF au service des collectivités adhérentes.

L'activité a été très dense et foisonnante en 2021. Quotidiennement, le SDEF accompagne les communes et EPCI dans leurs travaux d'extensions, de renforcements de réseaux électriques, d'améliorations esthétiques des lignes aériennes, d'éclairage public, de communications électroniques et de dessertes en gaz. En 2021, ce sont plus de 50M€ qui ont été commandés aux entreprises prestataires pour répondre aux besoins de nos concitoyens et de nos adhérents, participant au développement du territoire et à l'amélioration du cadre de vie.

Près de 9 500 écritures comptables, cela nous donne un aperçu du développement des activités du SDEF et du travail du pôle administratif et comptable en lien avec les collectivités. En 2021, nous avons su capter des fonds supplémentaires du plan de relance avec des crédits obtenus pour la sécurisation des réseaux suite aux tempêtes, et la mise en place de trois supers chargeurs.

Le SDEF met également ses compétences au service de l'optimisation de l'éclairage public, avec désormais 82 500 points lumineux en exploitation maintenance et près de 4 000 armoires ! Dans le cadre du projet FINISTERE SMART CONNECT, premier projet de territoire connecté à l'échelle d'un département, nous avons équipé 368 armoires de commande de capteurs

pour assurer la télégestion du secteur de la CCPI et de trois communes de la CCPA.

En effet, le projet numérique Finistère Smart Connect propose de mettre à disposition des collectivités des services numériques permettant de maîtriser et piloter les services publics dans les domaines de l'efficacité énergétique, l'eau potable, la collecte des déchets ménagers, la gestion des stationnements, des flux de circulation. Ces nouveaux outils numériques seront indispensables à l'avenir pour agir sur les réductions de consommations d'énergie dans un contexte de crise énergétique sans précédent, afin de préserver les finances publiques.

Le SDEF met également ses compétences au service de l'ensemble de ses adhérents pour la collecte des certificats d'économies d'énergie, l'installation d'énergies renouvelables, de bornes de recharge pour véhicules électriques, le conseil en énergie partagé, l'audit et l'expertise énergétique du patrimoine bâti des collectivités dans le cadre des programmes ACTEE réussis...

Dans le domaine du développement des énergies renouvelables, nous avons mis en service 13 nouvelles installations en 2021. La SEM Énergies en Finistère a continué d'accompagner les projets dans les territoires. Parmi les projets phares, la création de la première station Bio GNV à Saint-Martin-des-Champs a été inaugurée en juillet 2021 et celle de Guipavas mise en service en septembre 2021. Nous avons notamment commencé les travaux pour la centrale photovoltaïque

de Plourin, et remporté l'appel à manifestation d'intérêt pour la centrale photovoltaïque de Kerjequel à Quimper.

Afin de favoriser le développement des projets photovoltaïques, le SDEF a également mis à disposition de toutes les collectivités un cadastre solaire qui permet de visualiser facilement le productible et la puissance mobilisable au niveau d'un bâtiment afin d'évaluer la pertinence d'un projet photovoltaïque.

Pour conclure, je tiens à remercier l'ensemble du personnel pour son implication et son volontarisme à mettre en œuvre nos décisions quotidiennement. Je souhaite que la lecture de ce rapport vous apporte une bonne ou une meilleure connaissance du SDEF, qui fournit quotidiennement son énergie au territoire, au service des collectivités.



Antoine COROLLEUR
Président du SDEF



AVRIL



Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire en visite au SDEF

Le 1er avril 2021, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire est venu rendre visite au SDEF à Quimper. L'occasion d'échanger sur les compétences communes des deux syndicats et de profiter des retours d'expériences de chacun, notamment avec la création du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) par le SDEF.



Des ombrières photovoltaïques sur le parking de la gare de Rosporden

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire, Concarnéou Comouaille Agglomération a retenu l'offre d'Ombrières en Finistère, société qui regroupe la SEMIL «Énergies en Finistère» et l'entreprise See You Sun, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur un parking de la gare de Rosporden.



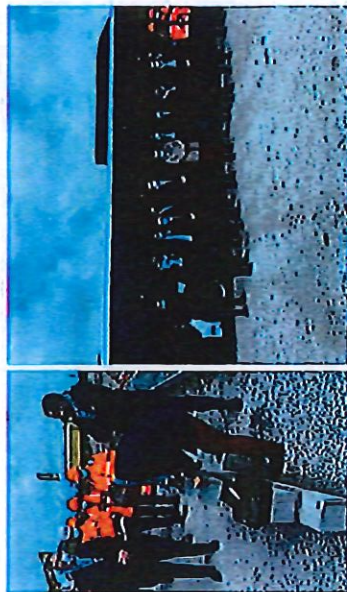
Rapport d'activité 2021 - Retrospective 2021

MAI



Pose de la première pierre de la station BioGNV de Guipavas

Vendredi 21 mai 2021, Antoine Coroller, Président de la SEM Énergies en Finistère a officiellement donné le coup d'envoi des travaux de la deuxième station BioGNV à Guipavas. La station est prévue pour accueillir l'équivalent de 50 poids lourds par jour, et jusqu'à 12 véhicules aux heures de pointe.



Mise en service de la centrale photovoltaïque de Plouhinec

Les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la salle polyvalente à Plouhinec sont opérationnels. Les 49 modules de 300Wc et d'une puissance de 14,7kWc occupent une surface de 85m². Cette centrale photovoltaïque produira environ 16 MWh chaque année, soit l'énergie nécessaire pour faire rouler une zoe pendant 100 000 km.

JUIN



Les lampadaires à mercure remplacés par des lampadaires à LED à l'Île-Tudy

À l'Île-Tudy, l'éclairage public a été renouvelé. Les lanternes actuelles de type boule à mercure ont été progressivement remplacées par des lampes à LED. En plus de bénéficier d'une meilleure qualité d'éclairage, le remplacement de l'éclairage actuel par des LED permettra à la commune de réduire ses coûts de fonctionnement. Ces travaux s'inscrivent également dans une démarche environnementale et écologique.



Deux nouvelles centrales photovoltaïques

Deux nouvelles centrales photovoltaïques sont opérationnelles : l'une à l'école de Saint-Pabu et la seconde à l'atelier technique de Saint-Martin-des-Champs.



2022-411

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

OCTOBRE



Visite de l'école de Plourin au SDEF

Au début du mois, deux classes (CM1 et CM2) de l'école de Plourin ont visité notre exposition «le parcours de l'énergie» à Landivisau.

Les élèves ont également complété cette journée par des ateliers sur la transition énergétique (animés par les petits débrouillards) et par la visite du barrage du Drennec.



Déploiement de capteurs CO2

Dans le cadre de son projet Finistère Smart Connect, le SDEF a déployé des capteurs d'ambiance qui mesurent, notamment, le taux de CO2 dans les bâtiments.

Ils ont été installés sur des territoires pilotes (Communauté de communes du Pays d'Iroise et Ouessant) dans le cadre d'un premier déploiement de services d'objets connectés.



Rapport d'activité 2021 - Rétrospective 2021

NOVEMBRE



Inauguration de la deuxième station bioGNV du Finistère

Inauguration de la deuxième station bioGNV d'Énergies en Finistère à Guipavas.

La station peut avitailler l'équivalent de 50 poids lourds par jour et jusqu'à 12 véhicules aux heures de pointe.



Subvention FACE pour la sécurisation des réseaux

Le SDEF a monté un dossier de demande subvention pour des crédits exceptionnels au titre du plan de Relance 2021 pour les affecter à la résilience des réseaux sur des opérations de sécurisation des réseaux. Deux dossiers ont été présentés pour un montant de crédits de 600 k€ et un second pour 300 k€. Le SDEF a obtenu une subvention de l'ordre de 450 k€ ce qui représente des travaux pour 562 500 € HT.

DÉCEMBRE



Salon Breizh Transition

Début décembre a eu lieu sur 2 jours le salon Breizh transition. Pas moins de 4 conférences et 24 ateliers ont été proposés par les différents acteurs. 880 visiteurs ont été recensés sur les 2 jours, une fréquentation moindre que l'édition précédente qui peut être expliquée par le contexte sanitaire.

Le SDEF a proposé 2 ateliers : La transition énergétique et l'éclairage public avec notre responsable éclairage public Christophe Hemon, et l'atelier Finistère Smart Connect pour la transition numérique animé par le président du SDEF Antoine Coroller.

Et aussi une conférence sur la transition énergétique où Antoine Coroller a présenté les actions menées par le SDEF sur Sein et Kerjéquel.



Notre exposition nomade à Combrit

Afin de sensibiliser ses habitants, la commune de Combrit réserve la version nomade de notre exposition «Tous acteurs de notre futur énergétique», qu'elle a disposée dans ses locaux et ouverte au public le weekend. Des classes de CE, CM1 et CM2 ont pu visiter l'exposition avec notre animatrice Solène Ortigues Garcia. En complément de ce parcours, l'association les Petits débrouillards proposait aux élèves des ateliers ludiques pour illustrer l'exposition.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

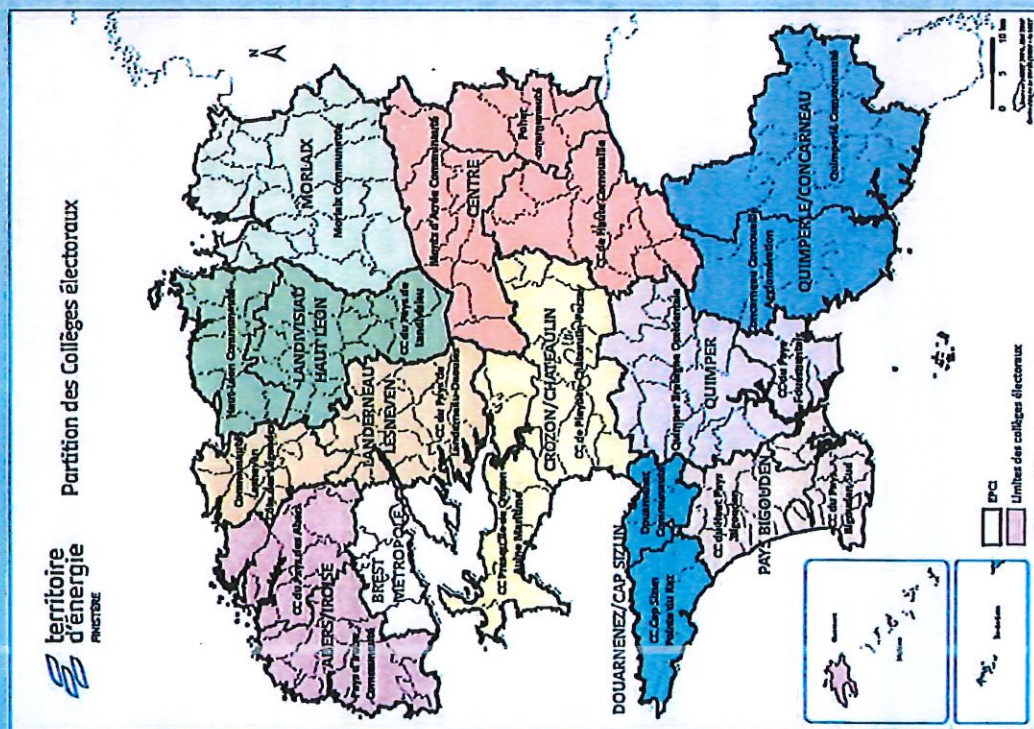
Affiché le

ID : 029-212900062-20220923-202209085:DE

2022 413

Collèges électoraux du SDEF

Le territoire du Finistère est réparti en 10 collèges électoraux (hors Brest Métropole). Chaque collège est représenté par un vice-président (2 pour Quimper et Quimper/Concarneau) afin de garantir une bonne représentativité géographique dans l'objectif de concilier proximité et cohérence.



LE BUREAU

L'actuel bureau a été élu en septembre 2020. Il est composé de 14 membres : le président et 13 vice-président(e)s.

Les missions du bureau

Le bureau conçoit collégialement et propose au Comité les actions nouvelles à mettre en place pour satisfaire les besoins exprimés par les communes et communautés de communes adhérentes, en fonction de l'évolution des moyens financiers du SDEF.

Les membres du bureau



2022-415

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029212900062-20220923-202209085,DE

PLAN DE RELANCE

SÉCURISATION DES RÉSEAUX

Le SDEF a monté un dossier de demande de subvention pour des crédits exceptionnels au titre du plan de Relance 2021 du FACE pour les affecter à la résilience des réseaux sur des opérations de sécurisation des réseaux. Deux dossiers ont été présentés, un premier pour un montant de crédits de 600 k€ et un second pour 300 k€. Le SDEF a obtenu une subvention de l'ordre de 450 k€ ce qui représente des travaux pour 562 500 € HT.

Grace à ce plan de relance, 5 postes électriques ont été totalement sécurisés sur les communes de Botmeur, Guissény, Landéda, Kerlouan et La Martyre soit au total 3 941 ml de fils nus supprimés et la sécurisation de l'alimentation électrique de 85 abonnés.

Le dossier a été déposé au FACE en avril 2021, les travaux ont commencé dans la foulée et ils ont tous été terminés pour le mois de décembre.

3 941 ML FILS NUS SÉCURISÉS
85 NOMBRE DE CLIENTS



Rapport d'activité 2021 - L'organisation au service du territoire

DÉPLOIEMENT DE SUPERCHARGEURS

Toujours dans le cadre du plan «France Relance» du FACE, le syndicat a été retenu pour le déploiement de trois super chargeurs.

L'installation de ces 3 superchargeurs devra respecter un cahier des charges spécifique :

- L'implantation sur une commune rurale au sens de l'électrification est nécessaire pour percevoir la subvention.
- L'installation devra être couplée à la mise en place d'ombrières photovoltaïques
- Nécessité d'être à proximité immédiate des routes nationales pour toucher le public cible.
- Nécessité de pouvoir disposer d'une puissance de 180 kVA (capacité du poste et distance du branchement).
- Placement des superchargeurs permettant de répondre à un maximum de types de trajets (Brest-Morlaix/Morlaix-St Brieuc/Brest-Quimper/Quimper-Lorient).

Les 3 sites qui ont été retenus :

- Axe Brest-Morlaix - Aire de covoiturage de Ploudaniel
- Axe Quimper-Lorient - Aire de covoiturage de Kervidanou
- Axe Brest-Quimper - Près de la station GNV de Saint Evarzec



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

2022 - 417

ORGANIGRAMME DU SDEF

Directeur Général des Services :
Jacques MONFORT

Assistante de direction :
Peggy TREGUER

Responsable de pôle contrôle des concessions et des taxes :
Jérémy GEFROY

Assistant :
Adrien ROLLAND

Responsable du pôle juridique :

Morgane BOULIERE

Assistante juridique :

Géraldine ADAM

Chargée de communication et
de la stratégie numérique :

Lisa GLOAGUEN

Chargée de mission aux
dossiers européens :

Isabelle PARFITT

Chargé de mission
Énergie :

Youenn HUON

PÔLE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

Responsable du pôle
administratif et comptable :
Christian HEINAF

Secrétaires-comptables :
Communications électroniques et
secteur Cap Sizun

Anne-Lyse DELAMARRE

Secteur OBO, Concarneau
et Quimper

Anne-Marie TRELLU CHUTO

Secteur Lesneven, Landerneau et
Landivisiau

Aurélien MONARD

Secteur Haut-Léon et Morlaix

Camille BESSE

Secteur Crozon et
Pleyben-Châteaulin-Porzoy

Dorothée VIGOUROUX

Secteur Huelgoat-Carhaix, Pays
Fouesnantais, Pays Bigouden Sud,
Haut Pays Bigouden et Douarnenez

Luc TOUTOUS

Secteur Aber-Iroise

Stéphanie GOASDUFF

Comptabilité diverse

Nathalie QUINTIN

Catherine HENRY

Chargée de mission aux dossiers
européens :

Isabelle PARFITT

PÔLE TECHNIQUE

Responsable du pôle technique
Laurence LE Velly

Chargé(e)s d'affaires
Responsables de secteurs :

Secteur Lesneven Côte des légendes

Cédric SAULAIS

Ville de Quimper et Ergué-Gabéric

Christophe HÉMON

Marine GABON

Secteur Pays Bigouden sud
et Cap Sizun

Fabrice POULAIN

Secteur Concarneau et Quimper

Gilles PERENNOU

Secteur Aber-Iroise

Jérémy GEFROY

Secteur Haut-Léon,
Landerneau et Landivisiau

Lionel PICHON

Secteur Crozon,
Pleyben-Châteaulin-Porzoy

Magali LE DONGE

Secteur Douarnenez et OBO

Marine GABON

Secteur Haut-Pays Bigouden
et Pays Fouesnantais

Quentin RAINNOU

Secteur Morlaix et Huelgoat-Carhaix

Yann MEUDEC

Gestion des transformateurs :

Marine GABON

PÔLE NUMÉRIQUE, DONNÉES ET CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS

Responsable du pôle numérique, données et conseil aux
collectivités, Directeur adjoint :
Emmanuel QUÉRÉ

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
Responsable du pôle communications
électroniques :

Didier ROCHARD

Chargée de mission
communications électroniques
/ SIG :

Anaïs BELLEIL

Chargés d'affaires
communications électroniques :

Guillaume DAGORN

Romain THOMAS

Yorann LE COZ

Chargé de projet IoT :

Yohan SOUD

Data scientist :

Florent HENON

PCRS

Chargé de mission PCRS, géoréférencement :

Thomas LE POULICHET

Ingénieur(e)s géomètres topographes :

Emmanuelle GAUCHET

Techniciens géomètres topographes :

Clément REPIN

Kévin LE TOQUIN

Xavier AUER

PÔLE ÉNERGIE

Responsable du pôle énergie
François JEFFREDO

Conseillers énergie partagés :

Alizée WARIN

Anaïs COLIN

Antonin FLAUSSE

Maiwenn PERRIN

Economies de Flux :

Yannick MAZE

Solène ORTIZ-GARCIA

Chargés d'affaires
énergie :

Adrien GALLO

David CENCIER

Lilian VELLONE

Yvon BOULAY

Chargé de mission
énergie Ice :

Gwendal VONK

Chargée d'affaires SDEF

GREEN :

Adeline CALLIGARO

Chargée de mission
mobilité durable :

David DORMAN

Assistant chargé de mission
mobilité durable :

Tanguy LE PROUD'HOM

PÔLE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Responsable du pôle
éclairage public
Christophe HÉMON

Chargé(e)s d'affaires
éclairage public :

Secteur nord

Loris CORDAT

Stéphane SIMON

Secteur sud

Mélanie STEPHANT

David CENCIER

ORGANIGRAMME DE LA SEM

Secrétaire comptable &
administrative :
Agathe LE CLEACH

Chargé de la
commercialisation du
BioGNV :

Théo CARDINAL

Chargée de développement
des énergies renouvelables :
Marine CROZON

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

PÔLE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

HUIT SECRÉTAIRES-COMPTABLES

UN TRAVAIL DE COLLABORATION AVEC LES CHARGÉS D'AFFAIRES ET CHARGÉS DE MISSION

Interlocuteurs des collectivités, les huit secrétaires-comptables répartis entre Quimper et Landivisiau traitent tous les aspects comptables et administratifs, selon une répartition territoriale revue au 1^{er} janvier 2021. Ils interviennent pour le traitement des dossiers et l'exécution financière des marchés publics tant sur le domaine de l'électrification et de l'éclairage public que sur les thématiques de l'énergie, de la transition énergétique, la mobilité ou les communications électroniques. Ils interviennent également en appui de l'assistance conseil auprès des communes.

ASPECT FINANCIER

UNE AUGMENTATION DE 35% DES ÉCRITURES COMPTABLES

L'équipe du pôle a mandaté 5 694 opérations pour un volume de dépense à 56 000 k€ dont 75 % de mandats typés marchés publics avec un volume financier s'élevant à plus de 45 000 k€, volume financier représentant 75 % du total des dépenses de l'exercice.

Quant aux recettes, le pôle a tiré 2 743 opérations pour une enveloppe globale de 70 000 k€.

Au budget général s'ajoutent quatre budgets annexes (production d'énergie, gaz, communications électroniques et bornes de recharge électrique). Ils ont généré 1 031 mandats, soit une progression de 64 % par rapport à l'an passé, et 240 opérations de recettes.

En 2021, les agents du pôle administratif et comptable ont enregistré 9 468 écritures comptables, mandats et titres confondus, soit une progression de 35 % par rapport à l'an passé.

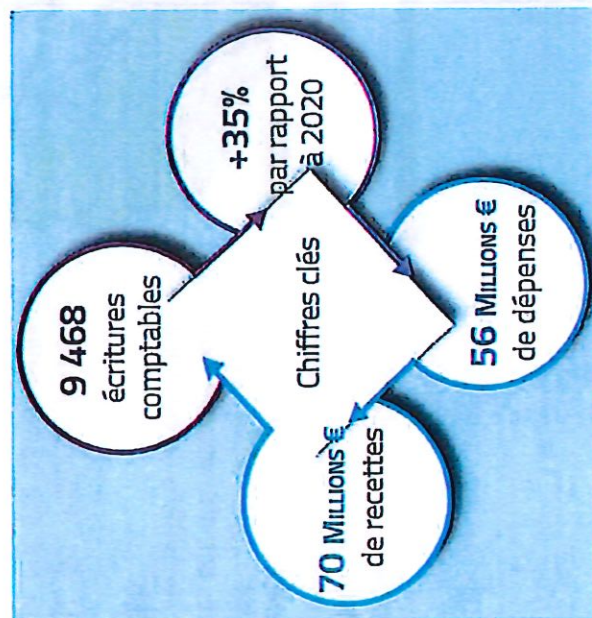
Rapport d'activité 2021 - Une équipe à votre écoute

DÉMATÉRIALISATION DE LA CHAÎNE COMPTABLE

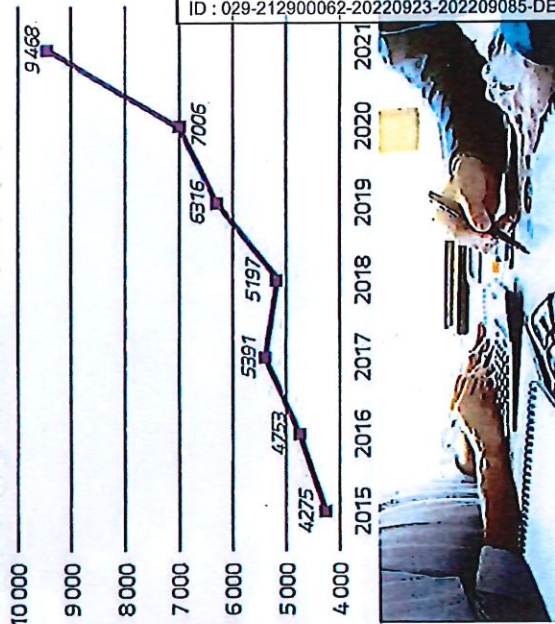
Débutée en 2016, la dématérialisation de la chaîne comptable, de la signature électronique des marchés et des bons de commandes ou ordres de service à la transmission des flux au trésor public, est depuis le 1^{er} janvier 2020 réalisée à près de 100% par le pôle administratif.

ENREGISTREMENT DES ENGAGEMENTS COMPTABLES

Dans le prolongement de la mise en œuvre en 2019 de l'enregistrement des engagements comptables des dépenses, 2 475 bons de commande, devis ou engagements juridiques ont été enregistrés. L'équipe comptable a mis en œuvre l'engagement des recettes. Ainsi, chaque convention est saisie en engagement. Soit cette année, 1 214 pièces comptables. Essentiellement les conventions financières et conventions de maîtrise d'ouvrage unique.



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉCRITURES COMPTABLES



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

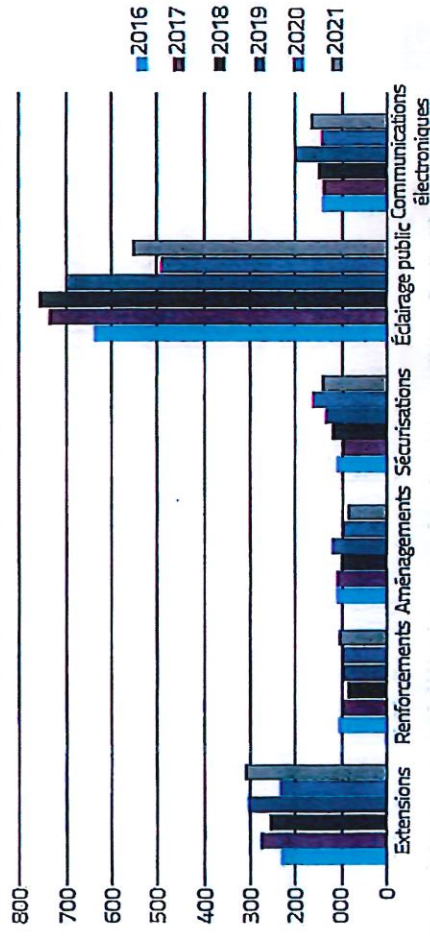
2022-421

LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

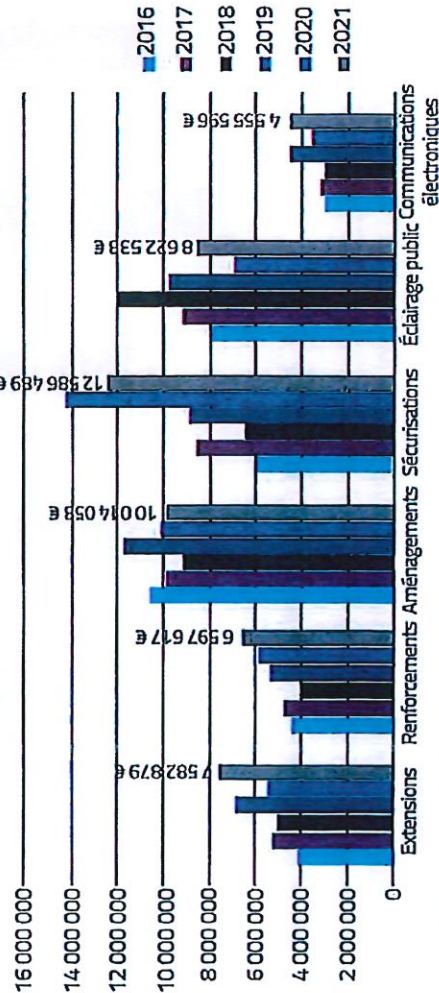
LES DONNÉES GLOBALES

Le nombre de dossiers travaux géré par le SDEF est en hausse de 10% par rapport à 2020 (1370 dossiers en 2021). Effectivement les opérations d'extension (particuliers et lotissements privés comme communaux), d'éclairage public et de télécommunication ont augmentées. On peut y voir les conséquences d'une prise en main des projets par les équipes élues en 2020 ainsi qu'une reprise de l'économie liée aux nouveaux logements.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR LE SDEF (2016-2021)



RÉPARTITION DES MONTANTS PAR TYPES DE TRAVAUX (2016-2021)



Rapport d'activité 2021 - Une équipe à votre écoute

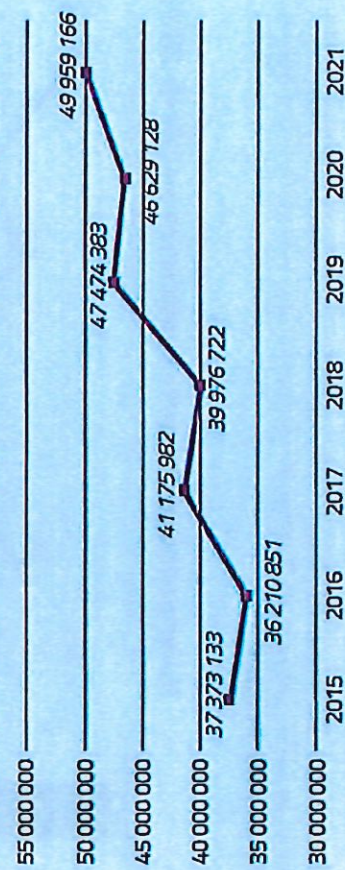
50 MILLIONS D'€ TTC

D'INVESTISSEMENTS POUR DES TRAVAUX SUR RÉSEAUX

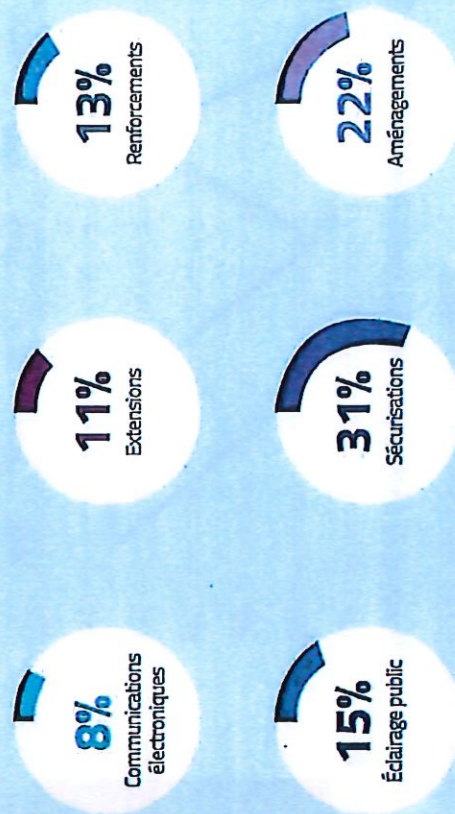
1370 DOSSIERS TRAITÉS

TOUTES COMPÉTENCES CONFONDUES

ÉVOLUTION DES MONTANTS DES TRAVAUX SUIVIS PAR LE SDEF (2015-2021)



RÉPARTITION DES DOSSIERS MIS EN TRAVAUX SUIVIS PAR LE SDEF EN 2021



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

2022-423

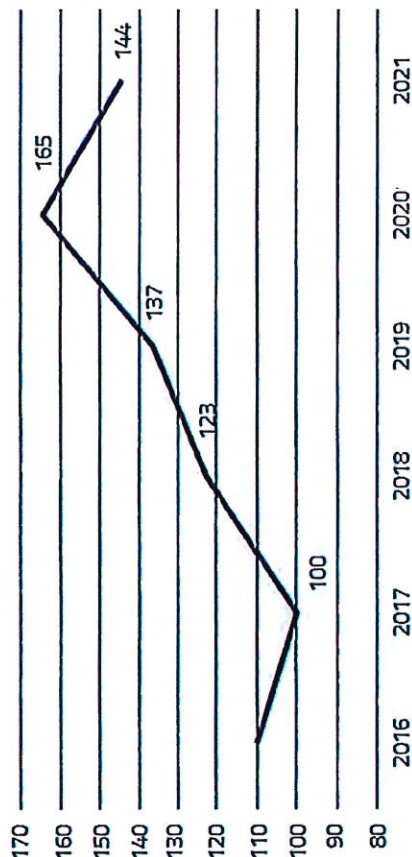
LES SÉCURISATIONS

Les réseaux électriques de la Concession du SDEF sont composés de 22.2 % de réseaux de fils nus alors que la moyenne nationale n'est que de 8 %. Le SDEF a depuis de nombreuses années des programmes conséquents de sécurisation des réseaux. En ce qui concerne l'exercice 2021 c'est 12.6 millions de travaux que le SDEF a commandés sur 144 affaires. Le SDEF ne cesse de chercher des financements supplémentaires, pour 2021 au titre du plan de relance national le SDEF a obtenu des crédits complémentaires d'un montant de 450 000 euros pour réaliser des travaux de sécurisation.

MONTANTS ENGAGÉS DES SÉCURISATIONS EN TTC (2016-2021)



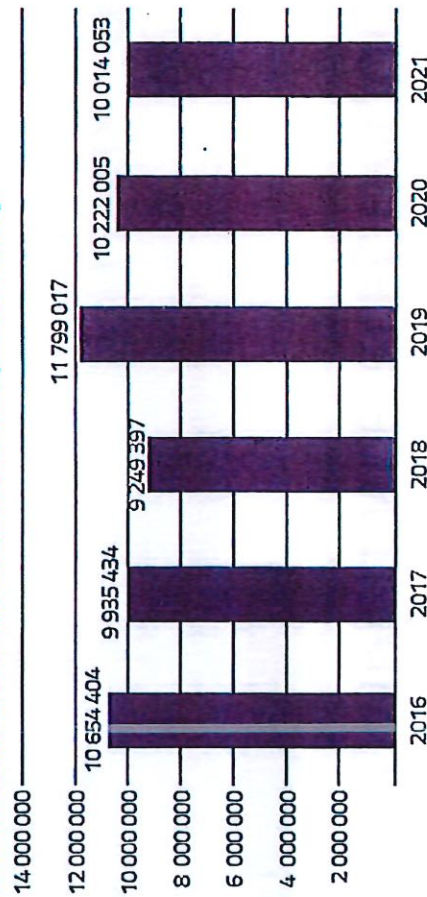
NOMBRES DE DOSSIERS TRAITÉS EN SÉCURISATION (2016-2021)



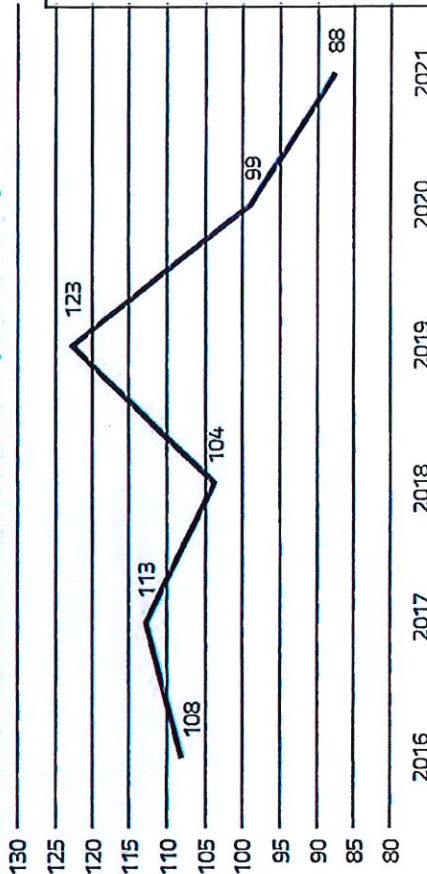
LES AMÉNAGEMENTS DE RÉSEAUX

Par rapport aux années précédentes de fin de mandat, peu d'effacements ont été commandés en 2021 (88 aménagements esthétiques soit 11 % de moins qu'en 2020 et 29 % de moins qu'en 2019) pour un montant sensiblement égal à 2020 de 10 millions d'euros.

MONTANTS ENGAGÉS DES AMÉNAGEMENTS EN TTC (2016-2021)



NOMBRES DE DOSSIERS TRAITÉS EN AMÉNAGEMENT (2016-2021)



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

2022-425

LE SUIVI DES RÉCLAMATIONS

Une boîte mail est réservée aux réclamations : mediation@sejff.fr

Le contexte de ce suivi

Le SDEF, en tant qu'autorité concédante, se doit de concourir au règlement des litiges entre les usagers (particuliers, professionnels ou collectivités) et le concessionnaire.

Le contrôle en continu comprend donc notamment ce rôle de médiation.

Comparaisons interannuelles

Le concédant peut être ainsi saisi pour des problèmes :

- De sécurité (coffrets endommagés, poteaux penchés, dysfonctionnement réseau EP en concession...),
- D'entretien insuffisant (défaut d'élagage, poteaux ou accessoires vétustes, ...),
- De chantiers non totalement achevés (non dépose ou non évacuation de supports démantelés, réfection de voirie non finalisée...),
- De qualité de fourniture (chutes de tension, surtensions, coupures ou microcoupures),
- De délai d'intervention ou de raccordement,
- De services client...

La sécurité (hors dangers imminents relevant du CAD) et l'entretien insuffisant demeurent les sujets prédominants, représentant respectivement près de 40 et 53% des saisines.

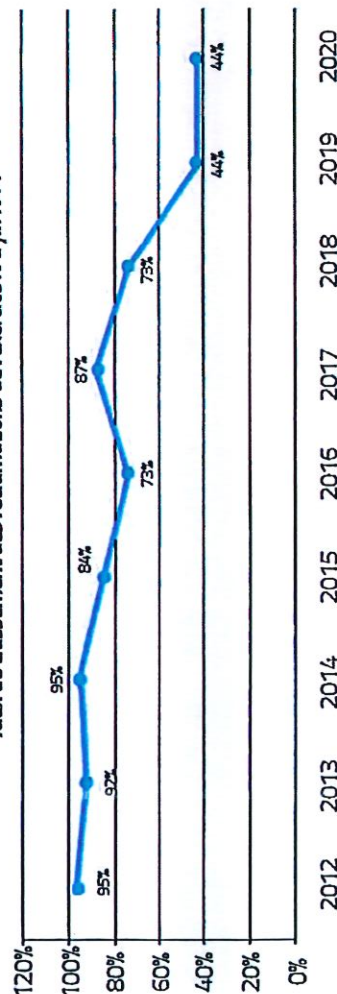
Les délais de première réponse repartent à la hausse ; avec un retour d'Enedis sous 24 jours en moyenne, contre 15 en 2019 (soit +60% en un an), et ce, sans compter les 14 réclamations (soit 18%) qui, à date de rédaction de ce rapport, n'avaient fait l'objet d'aucune réponse.



Réclamations par sujet



Taux de classement des réclamations de l'exercice N à fin N+1



Evolution délai moyen de 1ère réponse (en jours)



LA COMPÉTENCE NUMÉRIQUE, DONNÉES ET CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Le SIG permet d'avoir une connaissance précise et actualisée de l'ensemble des réseaux gérés par le SDEF en offrant des informations détaillées du patrimoine et en facilitant ainsi le pilotage des actions menées sur le territoire.

Le SIG du SDEF s'articule entre le logiciel métier MUSE et ArcGIS Enterprise.

Le logiciel MUSE permet la gestion de la maintenance de l'éclairage public pour les communes ayant transféré leurs compétences. ArcGIS Enterprise, développé par ESRI, permet

de satisfaire les besoins du SDEF en termes de production de données, d'analyse spatiale, d'édition cartographique et de diffusion d'information géographique grâce à son portail web. De nombreuses données y sont publiées : réseaux électriques (moyenne et basse tension), réseaux de communications électroniques, réseaux d'éclairage public, données PCRS, bornes de recharges pour véhicules électriques, etc. Le serveur ArcGIS permet également de gérer la publication des flux mis en place pour la diffusion

des données aux collectivités (flux éclairage public, cadastre solaire et PCRS).

Le SIG du SDEF assure ainsi quatre missions essentielles : la sécurisation (contrôle des plans de récolement et réponse aux DT/DICT), l'optimisation financière (meilleure connaissance des réseaux, rationalisation des interventions), l'aide à la décision pour les projets engagés (PCRS, IoT, communications électroniques, énergie...), l'information et la communication (facilitées aujourd'hui par la mise en place des flux).

Eclairage public

2 860 KM de réseaux dont le SDEF assure l'exploitation / maintenance

217 communes intégrées dans le SIG soit **82 500 points lumineux** et **3 876 armoires de commandes**

Intégration de données de **7 nouveaux EPCI** ayant transféré l'exploitation / maintenance soit **80 armoires**, **1 234 points lumineux** et **42 km de réseaux**

Communications électroniques

272 KM

de réseaux cartographiés,

dont le SDEF est exploitant (option A)

Communications électroniques

272 KM

de réseaux cartographiés,

dont le SDEF est exploitant (option A)

Infrastructure de recharge

de véhicules électriques

216 bornes de recharge

pour véhicules électriques localisées

LE CADASTRE SOLAIRE

Le SDEF a réalisé un cadastre solaire sur l'ensemble du Finistère (à l'exception de Brest Métropole et de Quimper Bretagne Occidentale, déjà dotés de tels outils).

Réalisé à partir du croisement de nombreuses données (modèle numérique d'élévation en 3D du territoire, pente, exposition, données météorologiques, etc.), il permet de visualiser facilement le produit solaire et la puissance photovoltaïque d'un bâtiment afin d'évaluer la pertinence d'une installation photovoltaïque à l'échelle d'une commune ou de l'intercommunalité. Ces données sont visualisables à l'échelle du bâtiment entier mais également des éléments intra toitures, afin de localiser finement

les surfaces exploitables. De nombreuses données attributaires sont disponibles : gisement solaire, potentiel et puissance photovoltaïque, productible solaire, surface du toit, exposition, etc.

Le cadastre solaire est disponible sur l'extranet SIG du SDEF à l'adresse <https://sig.sdef.fr/portal>. Afin d'obtenir vos identifiants de connexion, merci de vous rapprocher du service SIG (sig@sdef.fr).

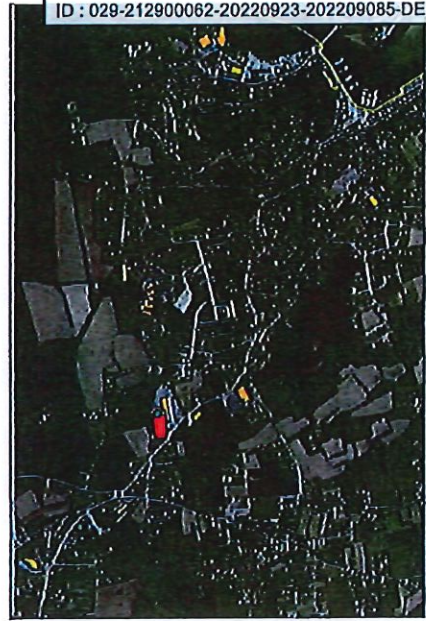
Depuis la mise en ligne du cadastre solaire sur son extranet SIG, 149 collectivités se sont rapprochées du SDEF en 2021 afin d'obtenir leur accès de connexion et une moyenne de 23 connexions par mois sur l'application est enregistrée.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE



PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)

UN FOND DE PLAN MUTUALISÉ POUR FAIRE FIGURER TOUS LES RÉSEAUX

Mis en œuvre dans le cadre de la réforme « anti-endommagement des réseaux » de 2012, le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sera, dès 2026, le fonds de plan de référence de tous les gestionnaires de réseaux pour répondre aux DT-DICT. La création et la mise à jour du référentiel finistériens inscrits dans une démarche partenariale regroupant le SDEF (qui s'est positionné dès 2017 comme autorité publique locale compétente), ENEDIS, GRDF et la très grande majorité des EPCI du département.

La stratégie retenue vise à réaliser le référentiel à partir d'une cartographie mobile (Mobile Mapping



System) qui permet de produire une orthoimage (Orthophotoplan représentant le corps de rue à partir du nuage de points colorisé par des photos) sur les 25 000 km de voirie et complétée sur les bourgs et centres-villes par la vectorisation des éléments du corps de rue, conformément aux prescriptions du centre national de l'information géographique (CNIG).

Cette méthode de levée permet également de proposer une application de navigation en 3D dans la vue immersive (photo à 360° de toute la voirie) pour répondre aux besoins existants ou futurs dans les domaines de la voirie, de la gestion patrimoniale ou la représentation du territoire en 3D.



BILAN DE L'ANNÉE 2021



Après une année 2020, marquée par le confinement strict lié au Covid19, le service complété en février 2021 par l'arrivée de 2 nouveaux techniciens est monté en compétence tout au long de l'année sur les phases d'acquisition et de traitement de la donnée.

L'objectif fixé à 5 000 km / an jusque 2026 est quasiment atteint puisque le service a pu effectuer en 2021 plus de 120 jours de levée et

cartographier ainsi plus de 4 600 km de voirie et en post-traiter environ 3 800 km.

Fin 2021, 73 communes étaient entièrement levées, dont 51 post-traitées. Le SDEF disposait d'une orthoimage finalisée sur 34 d'entre elles et de 720 km de filaire vectorisée.

Le marché de contrôle des données a été attribué au printemps 2021 à l'entreprise ETUDIS. L'externalisation de cette prestation permet au SDEF de garantir la fiabilité des données produites auprès de l'ensemble des partenaires du projet. Le contrôle porte sur la précision géographique et l'exhaustivité des données mais également sur la structure des fichiers et la conformité au géostandard national PCRS édité par le CNIG.

Les résultats sont là aussi très encourageants

puisque la précision mesurée sur les 15 premières communes est inférieure à celle de 5 cm inscrite dans les conventions signées entre le SDEF et les partenaires.

A RETENIR EN 2021

Recrutement de 2 techniciens géomètres topographes, portant l'effectif à 5 personnes

Formations et montée en compétence des agents pour asseoir la méthodologie en place

Rencontre avec l'ensemble des partenaires du projet pour valider le calendrier et les modalités techniques

Relève de 4 630 km de voirie

Attribution du marché de contrôle

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'HABITATION, FTTH

Les opérateurs privés déploient des réseaux en fibre optique principalement dans les grandes villes. En dehors de ces secteurs, c'est le syndicat mixte MEGALIS Bretagne, qui déploie un réseau d'initiative publique (RIP) dans le cadre du Projet Bretagne Très Haut Débit. Le SDEF a conclu un partenariat avec Mégalis avec à la clé une mise à disposition de personnels.

Le réseau THD (très haut débit) en cours de déploiement s'appuie entièrement sur la technologie en fibre optique. C'est donc un nouveau réseau qui doit être construit partant du central optique jusqu'au point de branchement. Ce déploiement massif se fait le plus souvent dans des infrastructures existantes : souterraines ou aériennes. Cependant, il faut aussi créer les

infrastructures quand elles sont inexistantes ou inutilisables (cas des câbles téléphoniques en pleine terre). Sur le segment dit de Transport (entre le central optique et l'armoire de rue) le souterrain sera systématique, alors qu'en distribution, la plantation de poteaux sera privilégiée, plus rapide et moins coûteuse.

PHASE 1

FTTH Tranche 1 : la tranche 1 est aujourd'hui terminée. Elle comportait 18 366 lignes pour 7 plaques dans le Finistère.

FTTH tranche 2 : La seconde tranche du déploiement FTTH est sur le point de s'achever. Dans le Finistère, cette tranche concerne environ 58 800 lignes. La dernière partie des travaux est concentrée sur la distribution et touche à sa fin. Le travail restant consiste à réceptionner les travaux, étape nécessaire avant de pouvoir lancer la commercialisation de ces lignes.

PHASE 2

Le SDEF participe, en collaboration avec Mégalis, à cette nouvelle phase de déploiement. Quatre agents du SDEF interviennent dans le projet BTHD Phase 2 avec un taux d'affectation entre 60 et 90%.

C'est le groupement Axione/Bouygues qui en assure la conception et la réalisation. Celle-ci s'étale sur la période 2019 - 2023, et porte sur 130 000 prises réparties sur 324 armoires, elles-mêmes groupées en 143 zones d'étude.

Les études font l'objet d'une validation en deux temps, la première est l'étude PROJET qui présente le principe de desserte, la position des armoires et le contour de la zone. Ce sont 83 études PRO qui ont été validées fin 2021 sur les 143 zones. La seconde est l'étude d'EXECUTION. Elle rentre, quant à elle, dans le détail de la distribution optique jusqu'au point de branchement terminal : 51 des 143 zones sont validées au 31 décembre 2021. Ces validations permettent à Axione de réaliser les travaux de transport et de distribution. En 2021, 10 dossiers ont été réceptionnés, 9 en transport et 1 en distribution.

Parallèlement les travaux de pose des armoires de rue « SRO » se sont prolongés pour atteindre 196 armoires posées à la fin 2021.

En complément au FTTH, 58 montées en débit ont débuté avec un autre marché. La mise en service de 36 d'entre elles est effective fin 2021.

ENFOUISSEMENTS COORDONNÉS DE RÉSEAUX

Le SDEF a réalisé 88 dossiers d'enfouissements de réseau électrique en 2021 (légère baisse par rapport aux 99 affaires de l'an dernier). Le montant des commandes correspondant à la pose d'infrastructures de communications électroniques en coordination, a quant à lui, progressé de 3,6 M€ en 2020 à 4,5 M€ TTC en 2021. Cela s'explique par l'importance et le linéaire de travaux réalisés.

La collectivité a sous certaines conditions, l'opportunité de conserver la propriété de l'infrastructure, nous parlons alors d'option A. Cette dernière est financièrement plus intéressante pour la collectivité car elle génère une recette de participation au terrassement et une recette de location annuelle. La gestion de ces infrastructures est assurée par le SDEF.

Participation de l'opérateur sur les options A :

Pour les chantiers terminés en 2021 la participation de l'opérateur historique au terrassement s'élève à 103 500 €. La participation est voisine de 4€ du mètre linéaire de tranchée commune.

Location annuelle sur les options A :

La location des fourreaux sur ces mêmes chantiers sera de 16 500 annuel en année pleine (8 300 € en 2021 au prorata temporis de la mise disposition).

Depuis la mise en œuvre de l'option A, le reversement aux communes la participation et de la location s'élève à 767 000 € dont 83 290 € au titre des dossiers réalisés en 2021.

2022-433

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

UNE COMPÉTENCE À LA CARTE

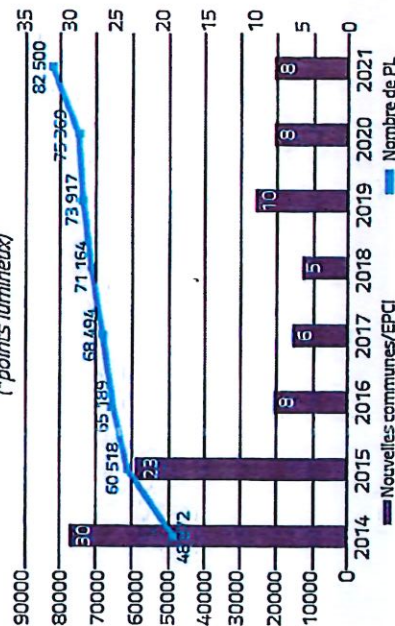
L'éclairage public est une compétence à la carte proposée par le SDEF, et librement choisie par ses adhérents. La compétence est composée des deux activités suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux,
- La maintenance et l'exploitation des installations

Au 31 DÉCEMBRE 2021
le SDEF exerçait :

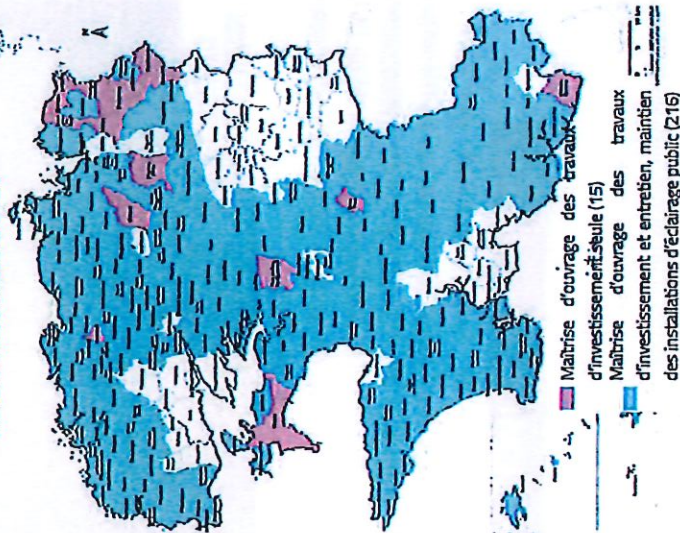
- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur 17 communes
- La maîtrise d'ouvrage et la maintenance de l'éclairage public pour le compte de 217 communes et 7 EPCI, représentant 82 500 points lumineux et 3 876 armoires de commande en exploitation.

Evolution de la compétence entretien EP depuis 2014
(*points lumineux)



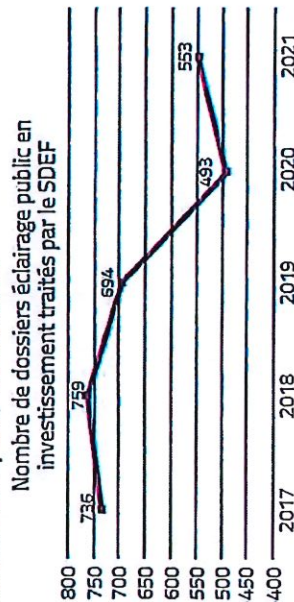
Rapport d'activité 2021 - La compétence éclairage public

COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC
AU 31 DÉCEMBRE 2021

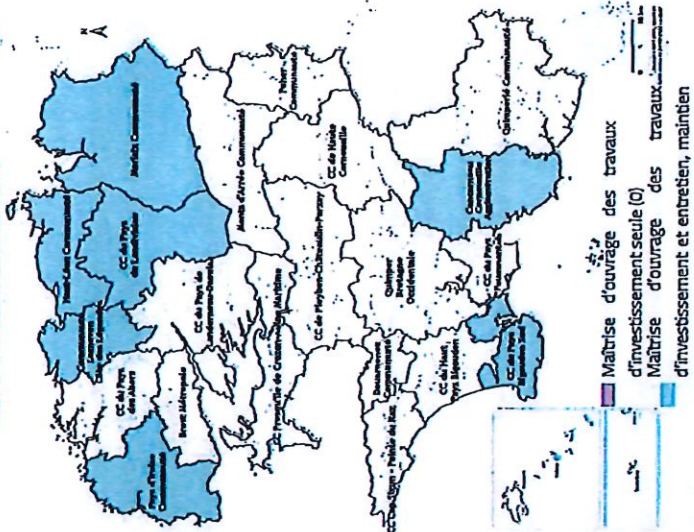


LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS

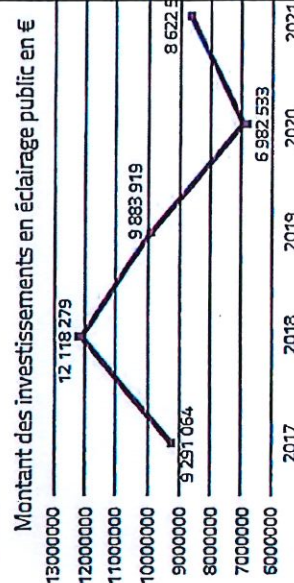
Le SDEF apporte, lors des travaux d'investissement en matière de compétences électriques photométriques, matériels...



COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC EPCI
AU 31 DÉCEMBRE 2021



des installations d'éclairage public (7)



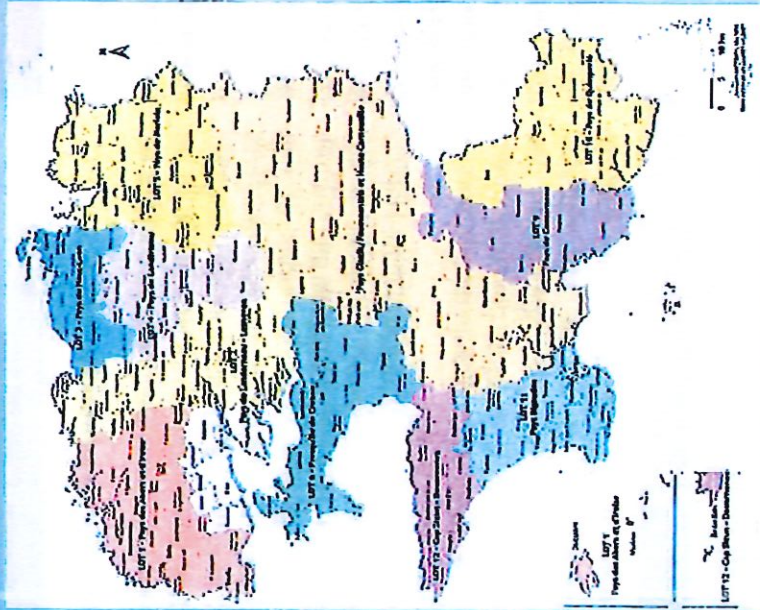
Le marché rénovation/entretien de l'éclairage public

Le marché 2018/2021 arrivait à terme au 1er décembre 2021, le SDEF a relancé une procédure pour les 4 années à venir.

Afin de mutualiser le nombre de points lumineux, le territoire du Finistère a été sectorisé en 11 lots.

Ce marché permet de réaliser la rénovation du parc d'éclairage public et pour l'entretien :

- De maintenir, dans le temps, la qualité des performances photométriques et mécaniques des installations,
- D'assurer une bonne gestion du patrimoine et la sécurité des usagers face aux dangers d'une installation mal entretenue

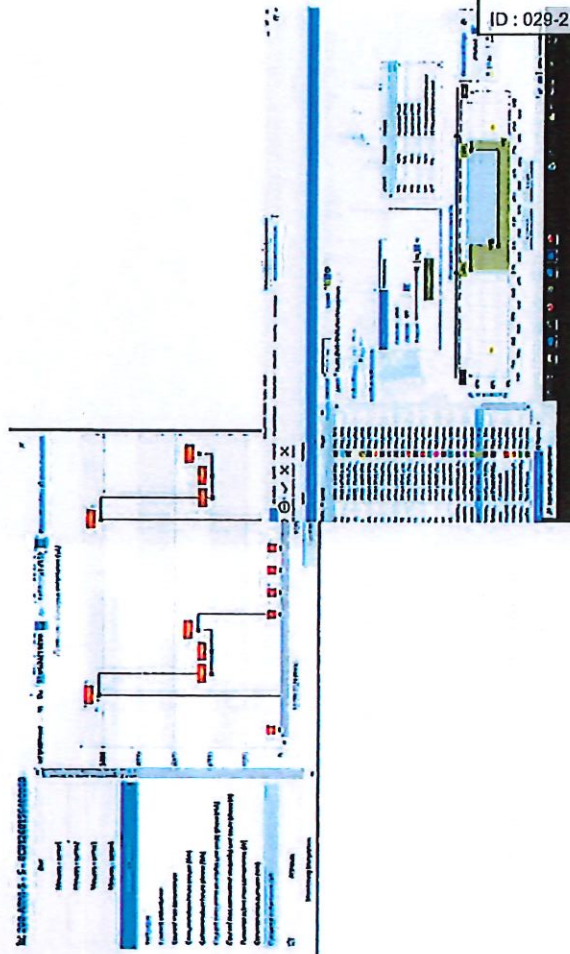


TÉLÉGESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Sur les territoires où est déployé le service Finistère Smart Connect, le SDEF peut dorénavant télégérer l'éclairage public.

Des capteurs connectés au réseau LoRa du SDEF sont installés dans les armoires de commande d'éclairage public. Cela permet pour le service éclairage public, à partir du logiciel Muse de :

- Gérer les plages horaires de fonctionnement à distance
- De sectoriser le fonctionnement horaire par secteur
- De disposer d'informations de fonctionnement des installations (remontées d'alertes, de consommation ...)
- De piloter et grader



LE RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

Il comprend :

- Une synthèse du patrimoine de la commune (type de lampes, type de luminaires)
- Le détail des interventions effectuées sur la commune,
- Un récapitulatif de l'état des installations,
- Une analyse des consommations d'électricité sur les trois dernières années une analyse des puissances souscrites.

CONTRÔLE DES CONCESSIONS

Pour effectuer ce contrôle obligatoire, le SDEF dispose d'une forte expertise en la matière au travers d'agents spécialisés dans les distributions qu'elles soient d'électricité et de gaz et aux compétences variées à la fois techniques, juridiques et financières.

Le syndicat réalise notamment un contrôle des redevances de concession parties fonctionnellement dites R1, mais également, dans l'intérêt des communes qui en sont directement bénéficiaires, des redevances d'occupation du domaine public (que l'occupation soit pérenne -> ROPD ou provisoire - le temps des travaux de construction des réseaux -> ROPDP).

Le SDEF peut également intervenir, à l'occasion de toute saisine relative au gaz - par exemple le déploiement des compteurs communicants GAZPAR - émanant des élus, des services communaux ou des administrés et veille, dans ce cas, à la diligence et à la pertinence des réponses apportées par GRDF. Il peut aussi procéder à une expertise de la qualité et de la conformité des services rendus par le concessionnaire et peut intervenir, au besoin, auprès de ce dernier en cas de divergence de point de vue ou de manquement à ses obligations.

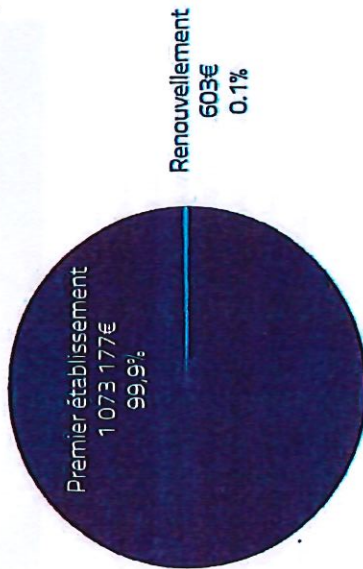
Par ailleurs, chaque année, le SDEF opère un traitement des données issues des comptes-rendus d'activité du concessionnaire GRDF et des fichiers de contrôle que ce dernier remet à l'appui de ses comptes-rendus. Le syndicat réalise ensuite une analyse critique de ces informations (évolution des chroniques interannuelles, comparaison des concessions entre elles...) pour juger de l'efficacité du concessionnaire sur les différents territoires gaz où le SDEF est compétent.

Rapport d'activité 2021 - La compétence gaz

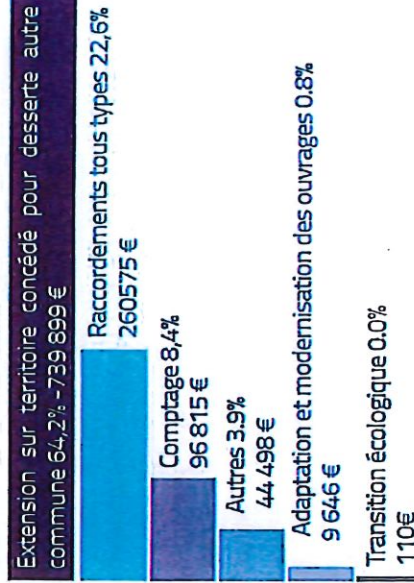
EXEMPLES DE CERTAINS INDICATEURS SUIVIS

Domaine financier :

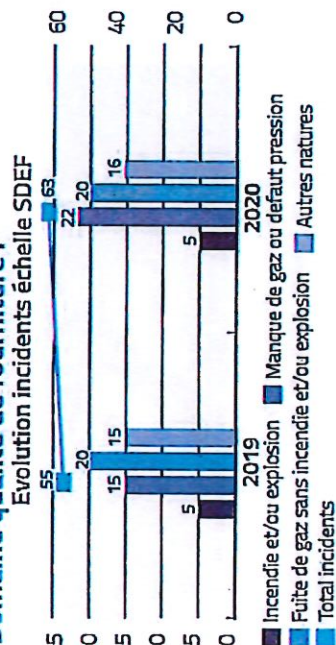
Finalité des travaux en services au sein des concessions du SDEF au 31/12/2020



Investissements mis en service par finalité en 2020

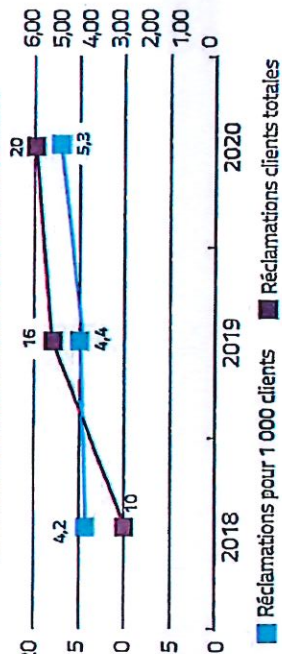


Domaine qualité de fourniture :

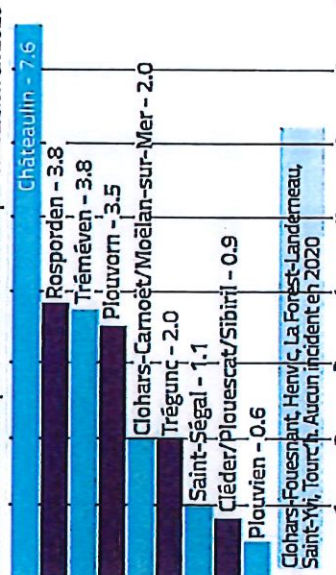


Domaine clientèle

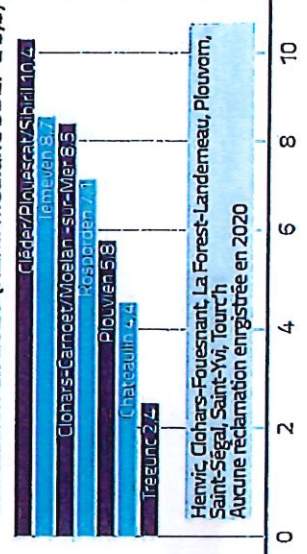
Evolution du nombre de réclamations client



Nombre d'incidents pour 10km de réseau par concession en 2020



Nombre de réclamations pour 1000 clients par concession en 2020 (REM: médiane SDEF à 5,3)



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

2022-439

4.2 INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LE SDEF

Au 31 décembre 2021, le SDEF exploitait 42 installations photovoltaïques pour une puissance totale de 2 403 kWc. Les centrales ont produit 2 363 160 kWh soit 5% de plus que la production attendue.

Tourc'h (2), Plobannalec-Lesconni, Plouhinec, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Pabu, Sein, Cléder, Le Folgoët, Bannalec, Ouessant, Goulien et Molène.

Bilan 2021 des installations photovoltaïques SDEF

[illegible]

ID: 029-212900062-20220923-202209085-DE

2022-441

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Un service à destination des collectivités de
Cornouaille

Depuis 2018, le SDEF a intégré au pôle Énergie un service CEP. Il est maintenant constitué de 4 conseillers en énergie. Ce service est destiné aux collectivités du Pays de Cornouaille.

Pour réaliser des économies d'énergie

Le service CEP est un accompagnement local. Il a pour vocation d'accompagner les communes de la Cornouaille à élaborer une politique de transition énergétique. Le CEP fournit un conseil objectif, indépendant et personnalisé.

Ce service est conventionné sur une période de trois ans renouvelable.

Une mission en 3 temps

1 - Bilan énergétique et visite du patrimoine communal

Cette première étape permet au conseiller d'avoir une connaissance fine du patrimoine et de son comportement thermique et énergétique. Il peut par la suite préconiser des travaux sur le bâti, les systèmes de chauffage, la modification des contrats d'énergie, la réalisation d'études... qui seront hiérarchisés dans un plan d'actions élaboré en concertation avec les communes.

2- Analyse et recommandations

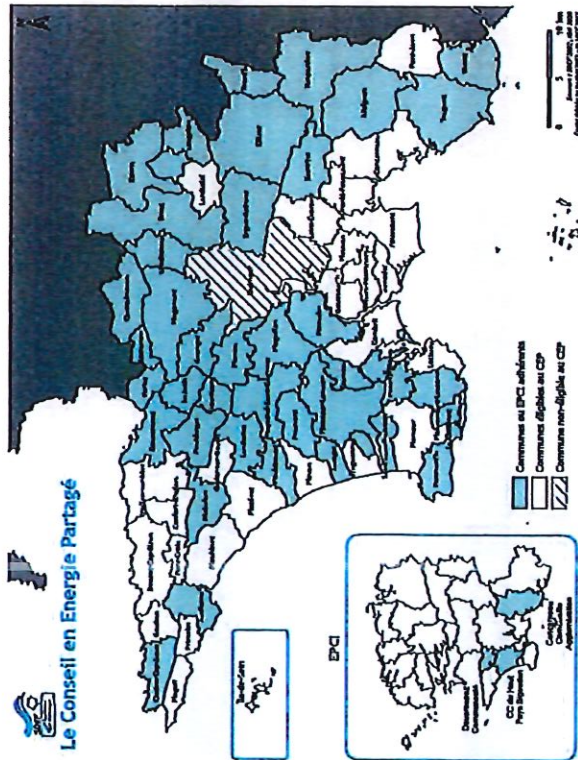
La seconde étape consiste à suivre la mise en œuvre des actions et à réaliser des campagnes

de mesure (température, humidité, courant, CO₂) suite à l'identification de dysfonctionnements.

Des notes d'opportunités pour l'installation d'énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, bois énergie) sont proposées pour compléter les diagnostics de patrimoine.

3-Accompagnement et mise en œuvre de solutions

Enfin, le conseiller accompagne les communes adhérentes sur l'ensemble de leurs projets de rénovation et de construction tant sur l'aspect réglementaire que technique.



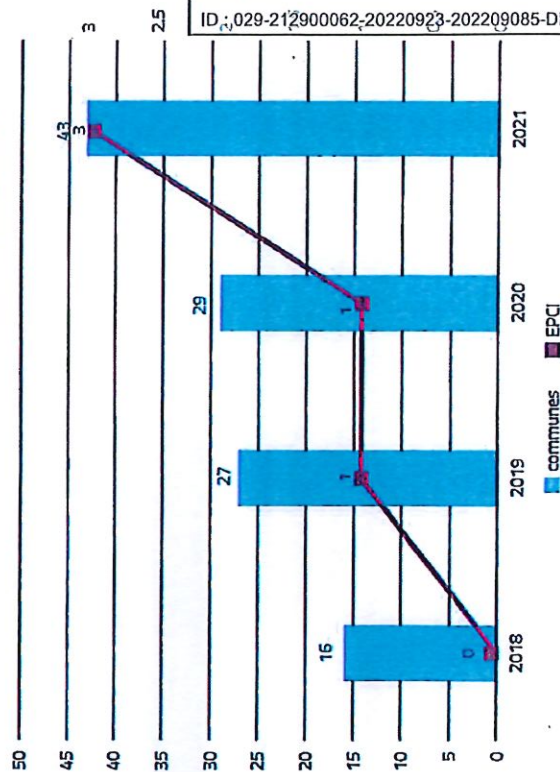
43 COMMUNES
43 EPCI Y ADHÉRENT

1910 BÂTIMENTS
159 GWh CONSOMMATION
BASE DE DONNÉES 2019

11 NOUVELLES COMMUNES

CLEDEN - CAP-SIZUN -
GUILVINEC - MAHALON
- PEUMERT - PLOBAN-
NALEC/LESCONNIL - PLO-
GASTEL - ST-GERMAIN
- PLONEOUR/LANVERN -
POULDERGAT - POULDERU-
ZIC - ST-JEAN-TROLIMON -
TRÉMEOC

Evolution des adhésions CEP depuis 2018



Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

PROJET ICE (INTELLIGENT COMMUNITY ENERGY)

LES OBJECTIFS DU PROJET ICE

Lancé en décembre 2016 dans le cadre du programme européen Interreg France Manche Angleterre, il réunit un consortium de 9 partenaires, dont 5 bretons (BDI, Technopole Brest-Iroise, Technopole Quimper-Cornouaille, SDEF, Pôle Mer Bretagne Atlantique) et 4 anglais (les Universités d'East Anglia, d'Exeter et de Plymouth et Marine South East).

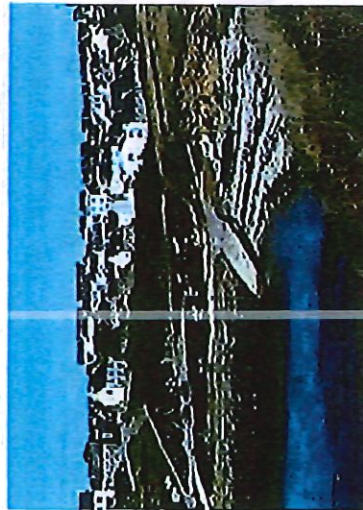
D'une durée initiale de 4 ans, prolongé jusqu'en Décembre 2022, ce projet est doté d'une enveloppe totale de 8M€, et vise à développer des solutions d'énergie bas carbone pour les territoires isolés, dont les territoires périphériques et

les communautés insulaires. Par la mise en œuvre de Smart Grids dans deux communautés de la zone Manche (l'île de Ouessant et le campus de l'Université d'East Anglia), le projet vise à démontrer et à promouvoir un nouveau système d'énergie intelligent intégrant des sources d'énergies renouvelables locales et améliorant l'efficacité énergétique.

Le SDEF, avec un budget de 2M€, pilote la mise en place du smart grid sur l'île d'Ouessant dont l'objectif est d'expérimenter jusqu'en 2022 différentes solutions de gestion de l'énergie, en s'appuyant sur les technologies des smart-grids.

LES ACTIONS RÉALISÉES

- Installation et tests de l'hydrolienne D10 de Sabella, et appliquée à l'île pour une injection d'électricité renouvelable sur le réseau électrique ouessantin (supervisé par Bretagne Développement Innovation)
 - Conception et mise en œuvre d'un stockage de lissage pour l'hydrolienne D10
 - Études du contexte énergétique de l'île, et simulation de scénario de transition énergétique
 - Enquêtes auprès des habitants de leur perception de l'énergie et de la transition énergétique en général,
- Conception, mise en œuvre et exploitation d'un réseau de communication bas débit basé sur la technologie LoRawan, formant la base du réseau Finistère Smart Connect
 - Instrumentation des bâtiments publics pour collecte, stockage et analyse de données : consommations électriques, mesures d'ambiance (température, humidité, occupation, teneur en CO2)



Rapport d'activité 2021 - Transition Énergétique



- Expérimentation d'un pilotage de chauffages électriques, utilisant une technologie de communication bas débit
- Expérimentation d'objets informatiques à destination d'habitants volontaires, qui communiquent l'état du réseau électrique via un système de couleur, dans le but de donner la possibilité aux habitants d'être acteurs de la transition énergétique de l'île

Ces actions sont la mise en place d'une infrastructure LoRa, puis l'instrumentation de bâtiments publics, la réalisation d'enquêtes auprès des habitants de leur perception de l'énergie et de la transition énergétique en général et appliquées à leurs îles respectives, ou encore l'expérimentation des objets informatiques pour les habitants

LA SEM ÉNERGIES EN FINISTÈRE



DÉVELOPPER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LE FINISTÈRE

La société d'économie mixte « Énergies en Finistère » créée en 2018 permet d'associer des acteurs publics et privés pour développer des projets énergétiques sur le territoire, tout en garantissant la maîtrise de ces projets par les collectivités et leurs groupements.

OBJECTIF TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

 Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables en s'appuyant sur le financement et technique dès la phase d'amorçage.

 Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent.

 Permettre aux communes, EPCI et citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

 Accélérer le développement de la mobilité décarbonée, à travers la réalisation de stations distribuant du BioGNV issu d'unités de méthanisation bretonnes.

UNE SOCIÉTÉ À PLUSIEURS ACTEURS

Dotée d'un capital de 4 millions d'euros, Le SDEF détient 74% des parts de cette société et la Caisse des Dépôts, la SARL SOFITY NAY (le crédit agricole du Finistère), le Crédit Mutuel Arkéa et la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire partenaires des collectivités locales au service du développement économique sont actionnaires privés de cette société à hauteur de 26% des parts.



UN CHAMP D'ACTION QUI COUVRE TOUTES LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le champ d'actions de la SEM Énergies en Finistère permet de couvrir l'ensemble des projets d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois, hydro-électricité, mobilité GNV... Qu'ils soient privés, publics ou encore citoyens.

Accélérateur de production d'énergies renouvelables

Avec des actionnaires engagés sur le territoire, Énergies en Finistère intervient comme co-développeur dès la phase à risque des projets, en rassemblant les acteurs locaux et les entreprises souhaitant s'impliquer dans la transition énergétique du territoire.

Ainsi, la SEM contribue activement au développement de projets locaux d'énergies renouvelables dans toute leur diversité : publics, privés, ou citoyens. Dès lors qu'ils sont validés techniquement et économiquement rentables.

Une vision territoriale

La SEM Énergies en Finistère est gérée comme une entreprise privée mais son objectif reste celui du service public, garantissant ainsi :

- L'intérêt public (*activités et bénéfices générés au profit des Finistériens*)
- Le développement du département (*émergence de filières économiques créatrices d'emplois et de retombées économiques*)
- Une adhésion des différents acteurs grâce à une expertise dans la concertation locale et citoyenne

Pour chaque projet, la SEM recherche à fois une rentabilité économique, une bonne intégration et le développement d'unités locales de production d'énergies propres.



LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE PLOURIN

SITUÉE SUR LE SITE DE LANRINOU

En novembre 2020, Antoine Corolleur président de la SEM Énergies en Finistère et André Talarmin, président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ont allié leurs compétences pour créer la société par actions simplifiée «Pays d'Iroise Énergie Solaire».

Cette société a pour objectif de favoriser le développement des projets d'énergie solaire sur le territoire du Pays d'Iroise. La mutualisation des

compétences techniques et la connaissance du territoire de ses deux entités créatrices, favorisent l'émergence des projets privés comme publics pour mettre en œuvre du photovoltaïque sur toiture, au sol ou même flottant. La SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire s'appuie sur le pôle énergie du SDEF ainsi que sur l'outil « cadastre solaire » réalisé par le syndicat pour étudier le potentiel solaire du secteur.

Une volonté de valoriser le site de Lanrinou

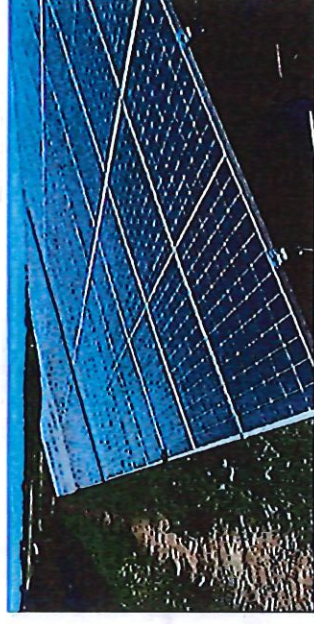
Le « site de Lanrinou » situé sur la commune de Plourin est une ancienne décharge pour déchets non dangereux aujourd'hui comblée. La surface exploitable pour l'implantation de panneaux photovoltaïques est d'environ 30 000m². Le site du projet est localisé au lieu-dit Lanrinou, à 1km au Nord-Ouest du bourg de la commune.

PRÉSENTATION DU PROJET

- 4 750 PANNEAUX SUR 2,7 HA
- 2 136kWc (PUISSANCE)
- 2 200 000 kWh (PRODUCTION)
- 480 FOYERS HORS CHAUFFAGE
- 1,8 MILLIONS €

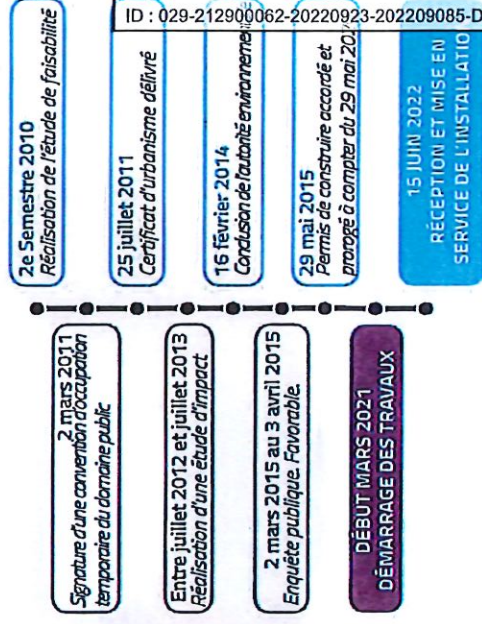


Rapport d'activité 2021 - La SEM Énergies en Finistère



Afin de faire adhérer les citoyens locaux dans le projet de centrale photovoltaïque. Cette campagne de financement participatif se basera également sur la tenue de permanences hebdomadaires pour présenter le projet et la campagne de financement.

Calendrier prévisionnel du projet



Une participation citoyenne
Énergies en Finistère souhaite également permettre aux citoyens de financer partiellement le projet, via la plateforme bretonne GwenneG.

2022-449

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

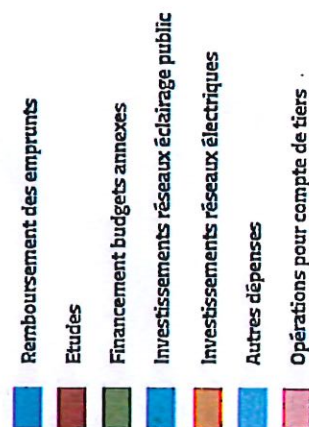
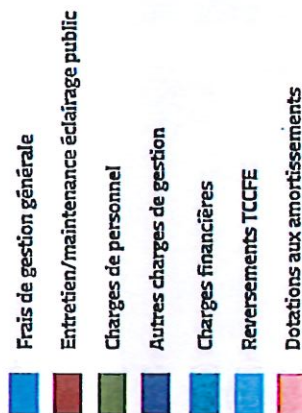
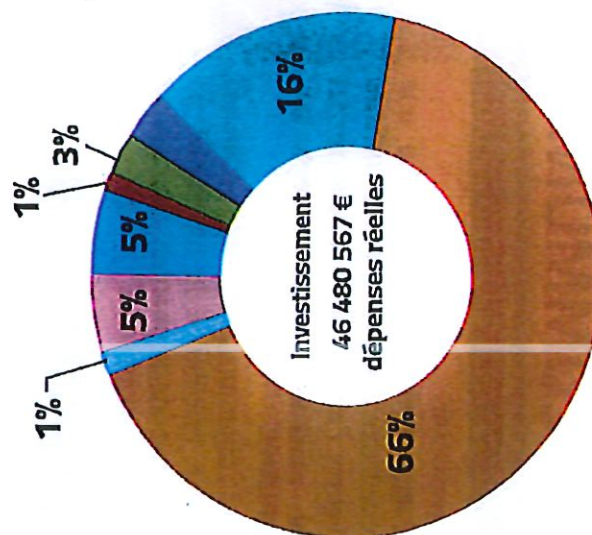
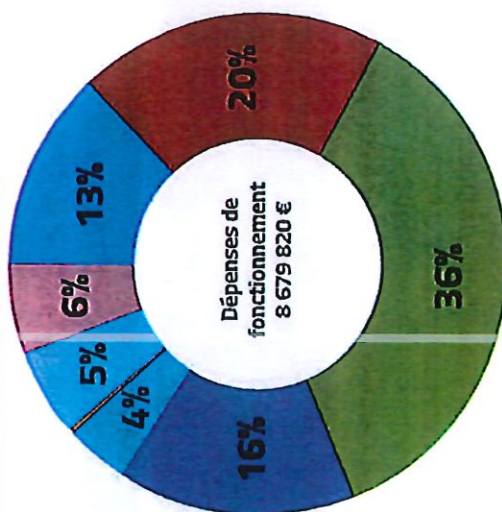
Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

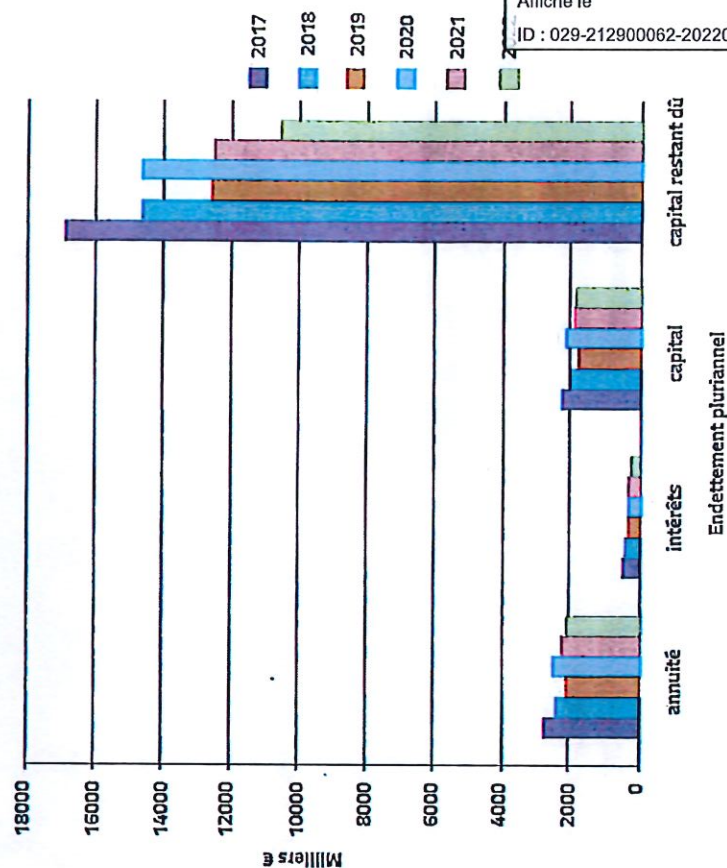
ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

LE BUDGET

LES DÉPENSES



Remboursement des emprunts Evolution du portefeuille des emprunts



2022 - 451

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20220923-202209085-DE

LEXIQUE

ABF : Architecte des Bâtiments de France

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie

AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

ATU : Avis de Travaux Urgents

BTHD : Bretagne Très Haut Débit

CEE : Certificats d'Économies d'Énergie

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CRAC : Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire

CRITÈRE B : Il constitue la durée moyenne de coupure perçue par un client basse tension quelle que soit la cause des coupures

CUMAC : Cumulé actualisé. Le kWh cumac est l'unité quantifiant les certificats d'économies d'énergie

DMA : Départ Mal Alimenté

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DSLAM : Multiplexeur d'accès à la ligne d'abonné numérique

DT : Demande de Travaux

DSP : Délégation de Service Public

EDF : Électricité De France

ENEDIS : Gestionnaire du réseau de distribution public d'électricité (ex. ERDF)

EP : Éclairage Public

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FACE : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concéderies et Régies

FTTH : Fiber To The Home = Fibre optique jusqu'au domicile

GDO : Gestion Des Ouvrages

GRDF : Gaz Réseau Distribution France

ICS : Informations Commercialement Sensibles

LOI NOME : Loi du 7 décembre 2010 portant sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité »

MAÎTRE D'OEUVRE : Personne physique ou morale chargée de la conception et du suivi de la réalisation d'un ouvrage pour le compte d'un maître d'ouvrage

MAÎTRE D'OUVRAGE : Personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en oeuvre ou réalisé. Il en est le commanditaire.

Il définit un cahier des charges et par conséquent les besoins, le budget et le calendrier prévisionnel des travaux

MDE : Maîtrise de la Demande en Énergie

MED : Montée En Débit

NRA/NRO : Noeud de Raccordement Abonnement Noeud de Raccordement Optique

PAMELA : Programme d'AMélioration Esthétique des Lignes Aériennes

PBO : Point de Branchement Optique

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PCRS : Plan de Corps de Rue Simplifié

PCT : Part Couverte par le Tarif

PEB : Pôle Énergie Bretagne qui regroupe les quatre syndicats d'énergie bretonS et Brest Métropole.

PEIM : Plan Exceptionnel d'Investissement et Maintenance

PTF : Proposition Technique et Financière

REDEVANCE R2 : Redevance contractuelle dite « d'investissement » fixée par le cahier des charges de concession et versée par ENEDIS au SDEF en fonction des travaux réalisés sur le réseau

RÉSEAU HTB : Réseau Haute Tension B. En courant alternatif : $U_n > 50 \text{ kV}$

RÉSEAU HTA : Réseau Haute Tension A ou moyenne tension. En courant alternatif : $1 \text{ kV} < U_n \leq 50 \text{ kV}$

RÉSEAU BT : Réseau Basse Tension. En courant alternatif : $50 \text{ V} < U_n < 1\,000 \text{ V}$

SDE : Syndicat Départemental d'Énergie

SIG : Système d'Information Géographique

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

TICFE : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité

TSE : Tarifs Sociaux de l'Énergie

TPN : Tarif de Première Nécessité

TST : Travaux Sous Tension

TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité

VRG : Valorisation des Remises Gratuites

Directeur de la publication : Antoine Coralleur

Co-directeur de la publication : Jacques Monfort

Rédaction : les services du SDEF : Jacques Monfort, Emmanuel Quémener, Christian Henaff, Lisa Gloaguen, Morgane Boulière, Laurence Le Velly, Didier Rochard, François Jeffredo, Christophe Hémon, Thomas Le Poulligot, Adis Belleil

Conception graphique : Lisa Gloaguen

Charte graphique : SDEF - Crédits photos : SDEF, Fotolia, Unsplash.

Impression : PRIM (Bréès)

Journal imprimé dans une imprimerie certifiée Imprim'vert.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212900062-20220923-202209086-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-086

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a transmis le rapport annuel d'activité 2021.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités, communication de ce document a été faite à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

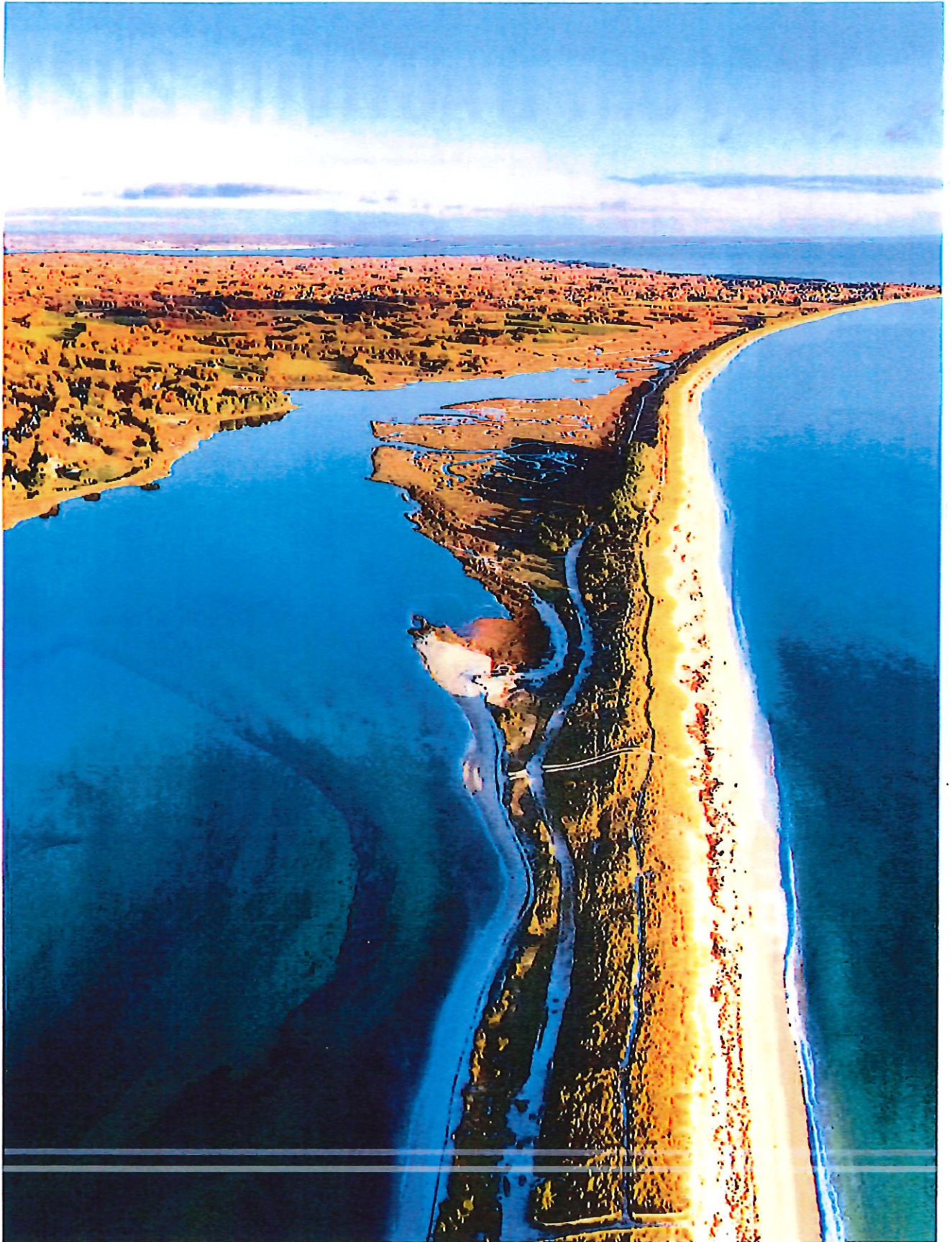
Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



BÉNODET - CLOHARS-FOUESNANT - FOUESNANT - GOUESNAC'H - LA FORÊT-FOUESNANT - PLEUVEN - SAINT-ÉVARZEC





INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau regroupe 14 élus issus des 7 communes du Pays Fouesnantais. Il se compose d'un Président, de sept vice-présidents et de six membres. Cette instance examine les propositions formulées au sein des commissions, ainsi que les dossiers qui seront présentés au Conseil communautaire.

 Roger LE GOFF <i>Maire de Fouesnant</i> Président de la CCPF				Président
 Christian PENNANECH <i>Maire de Bénodet</i> 1^{er} vice-président de la CCPF	 René ROCUET <i>Maire de Saint-Evarzec</i> 2^e vice-président de la CCPF	 Daniel GOYAT <i>Maire de La Forêt-Fouesnant</i> 3^e vice-président de la CCPF	 Christian RIVIERE <i>Adjoint à Pleuven</i> 4^e vice-président de la CCPF	Vice-présidents
 Jean-Pierre MARC <i>Maire de Gouesnac'h</i> 5^e vice-président de la CCPF	 Yannick CONNAN <i>Adjoint à Clohars-Fouesnant</i> 6^e vice-président de la CCPF	 Bruno MERRIEN <i>Adjoint à Fouesnant</i> 7^e vice-président de la CCPF		
 Michel LAHUEC <i>Maire de Clohars-Fouesnant</i> 1^{er} membre du Bureau de la CCPF	 David DEL NERO <i>Maire de Pleuven</i> 2^e membre du Bureau de la CCPF	 Liesbeth VAN HORNE <i>Adjointe à Bénodet</i> 3^e membre du Bureau de la CCPF	Membres du Bureau	
 Jérôme GOURMELEN <i>Adjoint à Saint-Evarzec</i> 5^e membre du Bureau de la CCPF	 Marle-Françoise COSQUERIC <i>Adjointe à La Forêt-Fouesnant</i> 5^e membre du Bureau de la CCPF	 Sandrine BASSET <i>Adjointe à Gouesnac'h</i> 6^e membre du Bureau de la CCPF		

COMPETENCES FACULTATIVES

1) Autres équipements communautaires :

- Extension, transformation et entretien des équipements de service public intéressant l'ensemble du territoire :
 - structures d'hébergement collectif pour personnes âgées et dépendantes (type EHPAD, foyer logement, ...),
 - perception de Fouesnant,
 - casernes de gendarmerie.
- Construction et gestion d'une unité de traitement des boues des stations d'épuration.
- Construction et gestion d'une usine de compostage des algues vertes.
- Entretien des espaces verts du Manoir de Squvidan à Clohars-Fouesnant.
- Construction et participation à la construction des centres de secours et contribution au SDIS en lieu et place des communes.

2) Électrification :

- Construction et exploitation d'une distribution d'énergie électrique.
- Construction des ouvrages d'éclairage public.

3) Technologies de l'information et de la communication :

- Création et gestion d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique.
- Contribution au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-mégalis Bretagne.
- Acquisition et maintenance des vidéoprojecteurs et tableaux numériques dans les écoles.

4) Communications électroniques :

Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues

à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

5) Itinéraires cyclables :

- Elaboration et modifications d'un schéma communautaire des itinéraires cyclables,
- création, aménagement et entretien des liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables.

6) Vie Locale

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la politique en faveur des jeunes :
 - la Mission Locale,
 - le Point Information Jeunesse,
 - aide aux activités scolaires et périscolaires des élèves des collèges du Pays Fouesnantais,
 - aide aux activités musicales scolaires et périscolaires proposées par le Conservatoire de musique et de danse de Fouesnant.
- la politique en faveur de la famille :
 - information et accès aux droits : permanences décentralisées de diverses institutions (du type CAF, MSA ...),
 - aide à la mobilité.
- la politique en faveur des demandeurs d'emplois :
 - mise en place et financement d'une structure d'accueil des demandeurs d'emplois.

7) Petite enfance

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la politique en faveur de la petite enfance :
 - gestion et animation d'un Relais Petite Enfance,
 - construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement).

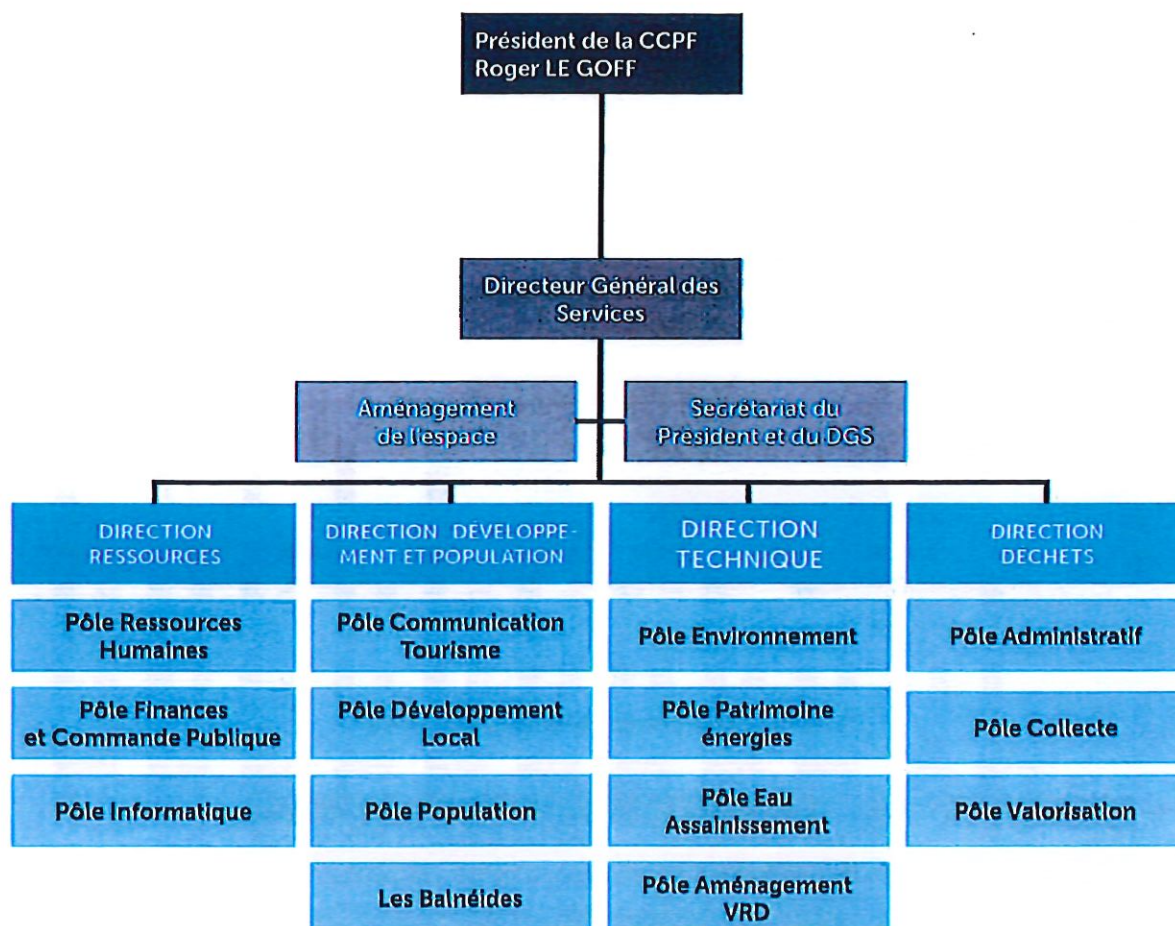
8) Assainissement des eaux usées

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- l'assainissement non collectif,
- l'assainissement collectif.



ORGANIGRAMME



LES MOYENS FINANCIERS

L'année 2021 reste une année soutenue en matière d'investissement notamment sur le budget général (7,6 M€) avec la rénovation et l'agrandissement de l'espace sportif de Bréhoulou, le schéma vélo et les fonds de concours et les budgets eau dont la station de Bréhoulou et assainissement DSP (7,5 M€). La baisse des dépenses provient de l'absence du budget Electrification où les programmes ont été transférés au Syndicat Départemental de l'Energie du Finistère (SDEF).

L'année 2021 marque une césure dans la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation sur les

résidences principales et l'exonération de 50 % des bases du foncier bâti et de la CFE pour les entreprises industrielles. Cela a engendré une baisse de près de 42 % des bases de notre fiscalité locale dont les produits ont été compensés par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,5 % par rapport à 2019 comme les dépenses réelles de fonctionnement qui connaissent une hausse de 2,1. L'année 2020 n'a pas pu servir de comparaison pour l'évolution des recettes et dépenses car les finances ont été trop perturbées par les effets de la pandémie.

LES DÉPENSES

En plus de 10 ans, le budget de la CCPF a considérablement évolué en lien bien évidemment avec les décisions politiques qui ont été prises au cours de ces années mais également par les nouvelles ressources dont la CCPF a pu bénéficier suite aux différentes réformes fiscales.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a été instauré en 2011 et permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la réforme fiscale de 2011 sont identiques à celles perçues avant. Pour la CCPF il s'agit

d'un prélèvement de 2 674 082 € par an. Cette somme est fixe et non indexée.

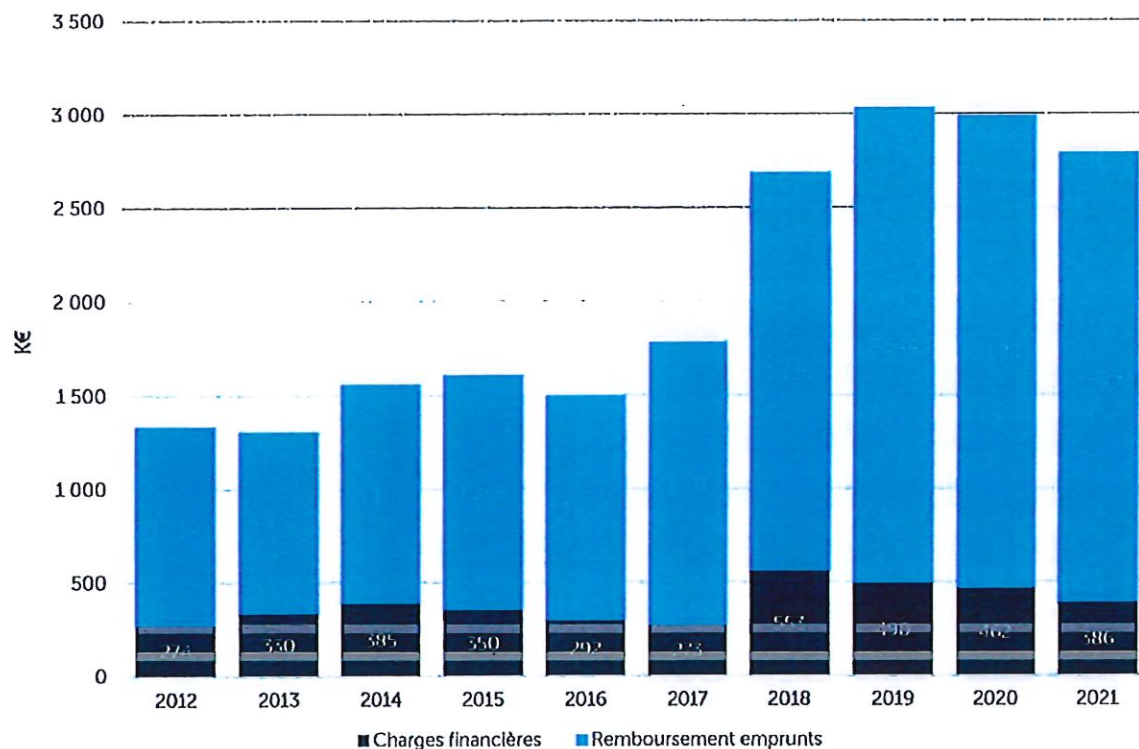
Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) permet une péréquation nationale entre les ensembles intercommunaux (communes + Intercommunalité). Mis en place en 2012, c'est une charge pour les communes et la communauté de communes du pays Fouesnantais. La part de la CCPF a diminué de façon notable depuis 2020, date à laquelle il a été décidé de revenir au droit commun, confirmé par la suite dans le cadre du pacte financier.

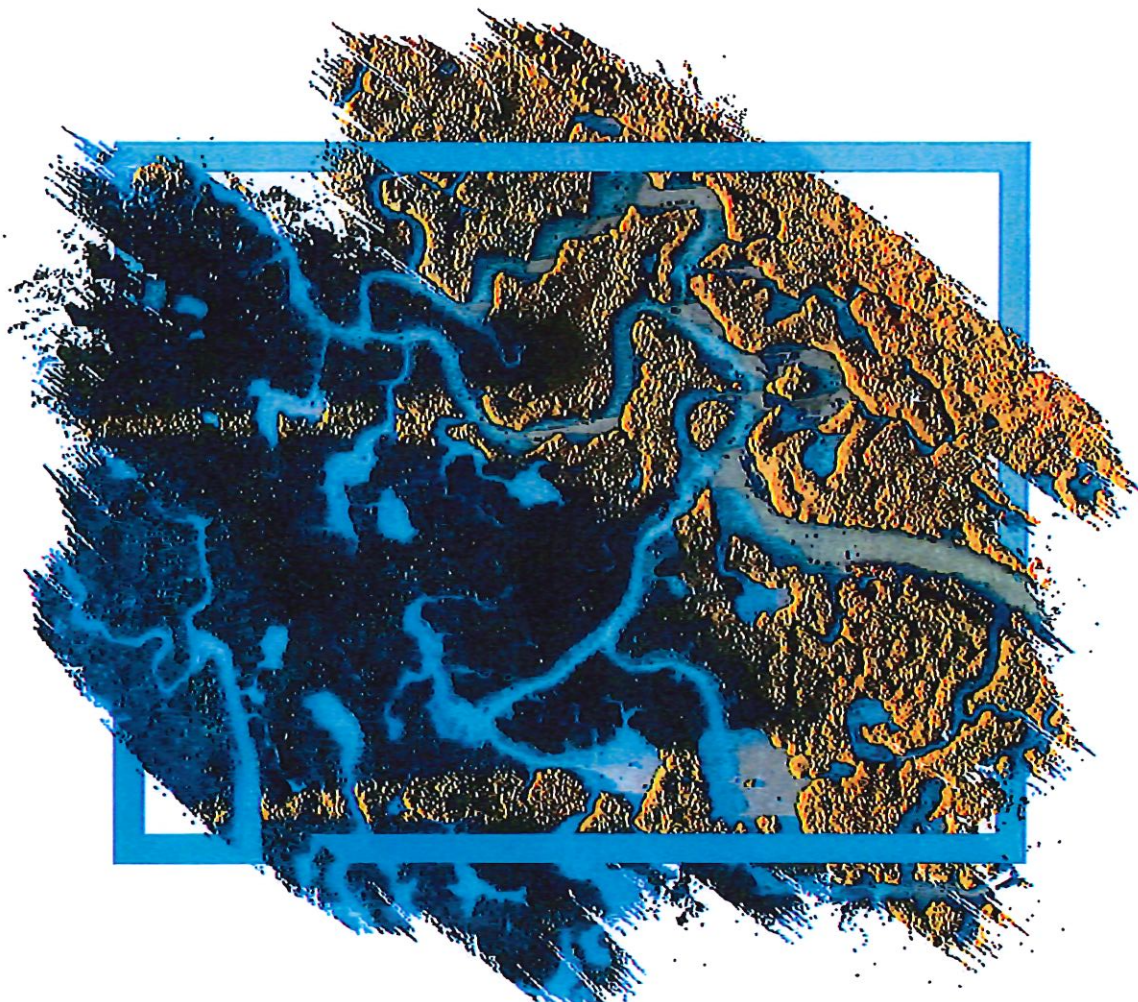
LA DETTE

Globalement le capital restant dû s'élève à 28,6 millions d'euros (tous budgets confondus) en 2021 avec 6 millions d'euros d'emprunts supplémentaires (4 M€ sur le budget principal et 2 M€ sur le budget Eau).

L'annuité est pour la deuxième année en légère baisse pour un montant de 2,8 millions d'euros. Cela est dû essentiellement par le transfert des emprunts du budget Electrification au SDEF au début de l'année 2021.

annuités d'emprunts de 2012 à 2021 (en milliers d'euros)





FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif

Dans le domaine de l'assainissement plusieurs domaines d'intervention sont explorés afin d'améliorer la qualité de traitement des eaux usées.

- Comme chaque année, la CCPF intervient pour réhabiliter certaines parties du réseau en mauvais état. À ce titre plusieurs interventions ont été réalisées notamment sur Bénodet, Clohars-Fouesnant et Fouesnant, soit 1,5 km de réseau. Le secteur de Troyalac'h fait partie des grands projets de réhabilitation du réseau qui nécessitera une intervention de grande envergure sur plus de 5 km de réseau et 3 postes de relevage.
- La lutte contre les eaux parasites dans les réseaux est également une priorité et plusieurs travaux se sont déroulés sur 4,6 km dans les secteurs de la Pointe de Mousterlin et Beg Meil pour un montant de 1,3 million d'euros.
- La modernisation des postes de refoulement permet de limiter les risques de débordement et de pollution. Depuis 2019, la CCPF a réalisé des travaux importants sur les postes de Kersilès en Fouesnant et de la Cale à la Forêt-Fouesnant – coût : 680 000 € HT.
- Afin de résorber des points noirs en assainissement non collectif, certains secteurs vont être raccordés. C'est le cas à la Forêt-Fouesnant sur le secteur de Kerambriec, Kerphilippot, Creac'h An Allé et Karn Veilh, ce qui permettra de raccorder plus de 50 habitations situées en zone à enjeux sanitaire (745 000 €). C'est également le cas au Drennec à Clohars-Fouesnant, pour raccorder plus de 40 habitations (640 000 €). Des études d'extension du réseau sont en cours sur d'autres secteurs du territoire.
- La station d'épuration de Penfalud est désormais opérationnelle. L'année 2021 a été consacrée à la réalisation des derniers travaux pour permettre de lancer la phase d'essai et de traitement des eaux usées. Cette opération s'élève à plus de 13 millions d'euros financés à 65 % ;



- Diverses études sont en cours de réalisation, comme le zonage d'assainissement communautaire permettant d'identifier les zones potentiellement raccordables à l'assainissement collectif, le schéma directeur communautaire d'assainissement du territoire permettant d'établir un prédiagnostic des réseaux et permettre ainsi de planifier les opérations de réhabilitation ou la recherche de micopolluants.

Assainissement non collectif

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais possède plus de 3300 systèmes d'assainissement individuel.

Depuis 2017, la Collectivité propose avec l'Agence de

l'Eau Loire-Bretagne une aide financière dans le cadre de la réhabilitation d'ANC non conformes situés en Zone à Enjeux Sanitaires. A ce jour 275 installations ont bénéficié des aides de l'Agence de l'Eau et de la CCPF pour réhabiliter leur installation.

PRÉSERVATION DU MILIEU NATUREL

À travers sa compétence environnement, l'action de la CCPF vise à préserver et à développer la qualité environnementale du territoire du Pays Fouesnantais. Concrètement, cela se traduit par la mise en œuvre d'actions pour la préservation des milieux aquatiques, la gestion et la valorisation des espaces naturels communautaires et des sites classés Natura 2000, la protection de la biodiversité mais aussi la protection et l'adaptation des territoires au risque de submersion marine.

LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Les actions liées au grand cycle de l'eau s'inscrivent dans le contrat territorial « SAGE Sud Cornouaille », porté par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) en partenariat avec et Quimperlê Communauté (QC) et la CCPF. En 2021, cela se traduit pour la CCPF par :

- le suivi de la qualité des cours d'eau via 823 analyses sur 34 stations de suivi,
- la validation du profil conchylicole de Moustierlin et la mise en place d'un suivi des indicateurs des 3 profils conchylicoles en cours,
- le suivi du marais de Moustierlin (étude botanique, piscicole, faune benthique et ornithologique, suivi de la qualité de l'eau et des sédiments, ...).

A noter également la mise à jour du projet de rétablissement de la continuité écologique sur le site de Penalen, la vérification sur site du caractère humide de parcelles classées en zone humide, ou encore la préparation à la prise de compétence d'entretien des cours d'eau au 1er janvier 2022.

PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES (PLAV)

Co-porteuse du PLAV, la CCPF a accompagné CCA pour la mise en place du dispositif de pallement pour services environnementaux (PSE), avec 13 exploitations finalement engagées, et pour la reconduction du PLAV sur la période 2022/2027. Comme l'année précédente, 2021 a été marqué par de très faibles échouages d'algues vertes. En effet, c'est une année record en termes

de tonnages d'algues ramassées puisque seulement 284 tonnes ont été récupérées sur les plages de la baie de La Forêt (1 204 tonnes en 2020, 7 503 tonnes en 2019).

En parallèle, elle a poursuivi ses réflexions sur le développement de circuits courts, notamment sur la mise en place de casiers de distribution de productions locales.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

2021 a été une année particulière, avec près de 2 fois moins de destruction de nids de frelons asiatiques qu'habituellement, et le lancement d'une expérimentation

de destruction de nids sans produits chimiques (terre de diatomée et vapeur d'eau).

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

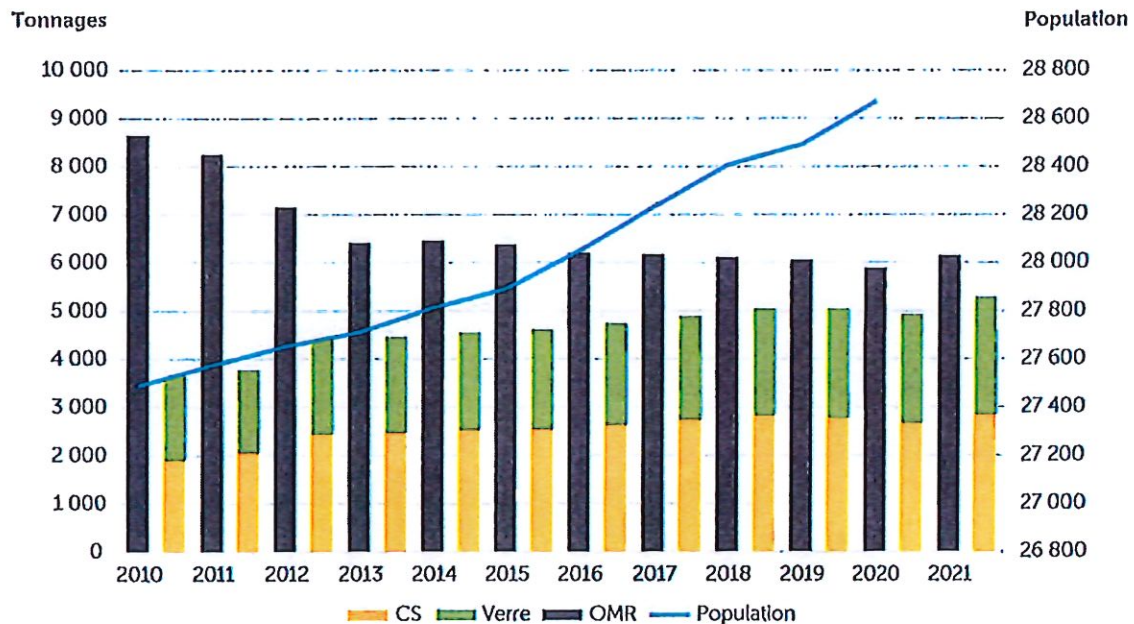
853 prestations d'entretien ont eu lieu en 2021 sur 54 sites appartenant à la CCPF. Ces prestations ont été réalisées par l'entreprise adaptée l'Atelier du Paysage. Le marché d'entretien arrivant à terme fin 2021, un nouveau

marché a été passé pour la période 2022/2025, prévoyant 825 prestations d'entretien annuel sur 57 sites communautaires.



VALORISATION DE LA RESSOURCE

Evolution comparative des tonnages collectés et de la population



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collecte selective	1 907	2 063	2 447	2 473	2 531	2 539	2 642	2 744	2 831	2 780	2 670	2 847
Verre	1 735	1 708	1 948	1 982	2 014	2 070	2 095	2 138	2 206	2 256	2 249	2 437
Ordures ménagères	8 035	8 242	7 141	6 432	6 409	6 368	6 290	6 011	6 087	6 040	6 075	6 035





STRUCTURER LE TERRITOIRE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Tel que défini dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, tout EPCI de plus de 20 000 habitants est tenu d'élaborer un PCAET. Ce dispositif constitue la feuille de route stratégique et opérationnelle du territoire vers la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique. Établi pour une période de six années, il concerne tous les secteurs d'activité : résidentiel, industrie (dont spécifiquement la branche énergie), tertiaire, transports, agriculture, déchets, etc.

Par délibération en date du 24 février 2021, le conseil communautaire s'est donc engagé dans la démarche. Le bureau d'étude ARTELIA a été mandaté pour accompagner la CCPF suivant une méthodologie s'articulant

en trois phases :

- la réalisation du diagnostic,
- la définition d'une stratégie territoriale,
- la déclinaison en un programme d'actions.

Le diagnostic a ainsi été réalisé en 2021.

Par ailleurs, étant soumis à évaluation environnementale, le PCAET rentre dans le champ d'application de la concertation préalable. Différentes instances de concertation ont ainsi été mises en place et seront consultées au cours du premier semestre 2022 lors de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions. L'objectif étant d'arrêter le PCAET en septembre 2022 afin d'engager la procédure de validation administrative.

SCOT DE L'ODET

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient renforcer le rôle du SCOT dans la mise en œuvre de la loi Littorale en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire. Elle supprime la notion de « hameau nouveau intégré à l'environnement » et introduit la notion de « secteur déjà urbanisé » à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme. Elle impose par ailleurs aux SCOT de déterminer les critères d'identification des villages, agglomération et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et de définir leur localisation.

L'article 42 de la loi Elan autorise le recours à la procédure de modification simplifiée pour déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, et pour en définir la localisation à condition que cette procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021.

Localement, le SCOT en vigueur ne répondant pas

totale à ces nouvelles dispositions, la Présidente du SYMESCOTO, par arrêté en date du 11 mars 2021, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée. La CCPF a donc apporté un appui ingénierique aux quatre communes littorales concernées (Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant) pour les accompagner dans la démarche. Les documents issus de cette réflexion seront soumis à l'avis du comité syndical du SYMESCOTO au cours du premier trimestre 2022 avant le lancement de la procédure officielle de validation. Les PLU des communes concernées pourront ensuite être mis en conformité via une modification simplifiée.

Par ailleurs, avec l'approbation du SRADDET breton le 19 mars 2021, le SCOT devra être mis en compatibilité dans un délai de trois ans. La révision est donc envisagée à compter de 2022. Une révision qui s'impose d'autant plus avec la promulgation de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui vient préciser les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

CONTRACTUALISATION

L'année 2021 a été marquée par un contexte électoral qui n'a pas permis de contractualiser avec le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne. Dans l'attente des nouvelles modalités d'accompagnement de ces deux partenaires, le territoire a donc bénéficié de financements au titre des politiques sectorielles suivant les projets. À noter toutefois que le Conseil Régional a alloué une enveloppe forfaitaire territoriale au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ». Dispositif transitoire et expérimental qui devrait

être déployé à compter de 2022.

Concernant les financements de l'Etat et tel que défini dans l'ordonnance du Premier ministre du 20 novembre 2020, ces derniers devront désormais passer par le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Ce nouvel outil a pour ambition de simplifier et d'unifier l'ensemble des dispositifs de contractualisation existants (état, Europe...). Ce contrat est la traduction d'un projet de territoire qui devra concourir à l'atteinte des

PLANNING PRÉVISIONNEL 2022

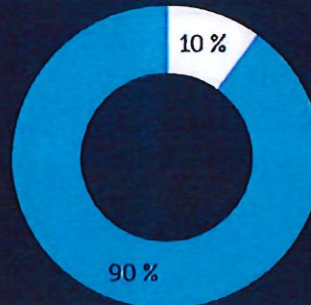
PREMIER SEMESTRE 2022 :

- Finalisation du PCAET avec mise en place de la concertation préalable
- Finalisation du projet de territoire
- Contractualisation avec le CD29 et CRB
- Lancement de l'élaboration d'un nouveau PLH.

DEUXIÈME SEMESTRE :

- Procédure de validation du PCAET (6 mois).
- Mise en œuvre de la compétence AOM (mise en place d'un comité de partenaires, lancement de l'élaboration d'un Plan des Mobilités simplifié et d'un schéma directeur vélo)

1 960 594 €
c'est le montant des aides attribuées
par la CCPF aux usagers, dans le cadre
du PLH (2014 - 2021)



Répartition des aides

- Aides aux personnes âgées pour le maintien à domicile
- Aides aux jeunes ménages pour l'accèsion à la propriété

ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

LES ESPACES SPORTIFS

La communauté de communes gère deux équipements sportifs (Bréhoulou et Kervihan) composés de divers salles d'activités : dojo, agrès, escalade, musculation, sports collectifs, danse, multi-activités, ainsi que des équipements de plein air comme pistes d'athlétisme et plateau sportif.

Elle met à disposition des salles de sport pour les associations locales et les scolaires du Pays Fouesnantais. Celles-ci sont affectées par créneaux horaires

selon un planning annuel défini en début de saison. Après deux ans de travaux, l'espace sportif de Bréhoulou a officiellement réouvert en janvier 2021.

Du fait de la pandémie de COVID, le fonctionnement des structures sportives a été très réglementée et contrainte par l'évolution des protocoles sanitaires.

Une nouvelle association sportive est accueillie sur les infrastructures de la CCPF : Parkour Old School.

ZOOM

Une nouvelle organisation

Plusieurs changements ont été opérés pour la réouverture, afin de s'adapter aux nouvelles attentes et d'améliorer l'offre des activités.

Une révision totale du système d'inscription des activités a été menée avec le passage à un système de réservation et de paiement en ligne, en calssse ou sur borne automatisée, ce qui permet aux usagers de pouvoir pratiquer plusieurs activités et de se positionner dans n'importe quels cours de la semaine ou du mois. Ce nouveau mode de réservation permet également de pratiquer ses activités toutes l'année ; il n'y a plus de temps de pause des activités. Pour ce faire la politique

tarifaire a été revue.

Une planification avec une amplitude horaire plus importante sur les vacances scolaires (ouverture tous les matins) a été mise en place ainsi que la création de nouvelles activités : Séance d'aqua fit training et de sport santé en lien avec l'ARS.

Les soirées « Pool Party » sous un format adapté ont connu un véritable succès.

Pour mener à bien toutes ces nouveautés des travaux ont été nécessaires ils ont concerné l'ensemble du réseau informatique, la partie électrique, la peinture, la signalétique, le contrôle d'accès, etc.

ZOOM

UNE ANNEE MARQUEE PAR LA CRISE SANITAIRE

Le principe est de ne pas ouvrir de piscine d'été pendant la période de confinement.

Le pays Fousnantais a dû faire face à la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19.

Le pays Fousnantais a dû faire face à la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19. Le principe est de ne pas ouvrir de piscine d'été pendant la période de confinement.



Fréquentation sur les 6 mois d'ouverture

Entrées publiques : 26 507

Ventes de séances pour toutes les activités proposées : 15 481

Inscription à l'école de natation : 479

Fréquentation des écoles : 2 866 entrées

Fréquentation des clubs et associations : 727 entrées



PLANNING PREVISIONNEL 2022

Les orientations budgétaires 2022 vont permettre des travaux sur l'équipement dont le remplacement du toboggan actuel. Ces travaux et les nouveaux équipements ludiques qui vont être installés vont

permettre de renforcer le centre aquatique et le positionner comme un équipement incontournable dans la stratégie de développement économique et touristique du Pays Fousnantais.

VOIRIE, VOIES VÉLO ET RANDONNÉE

La communauté de communes réalise les études et les différents aménagements de voiries, mais également des aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire. La CCPF gère également l'entretien des chemins de randonnée et des espaces naturels.

De nombreux travaux ont été réalisés sur l'année 2021, principalement pour l'aménagement de voiries et de voies cyclables. Sur la commune de Fouesnant, la CCPF a aménagé une voie cyclable entre le giratoire de l'Odé et celui de Bréhoulou, allée de Loc'Hilaire ainsi qu'à l'entrée de Beg-Meil. En continuité de la voie cyclable

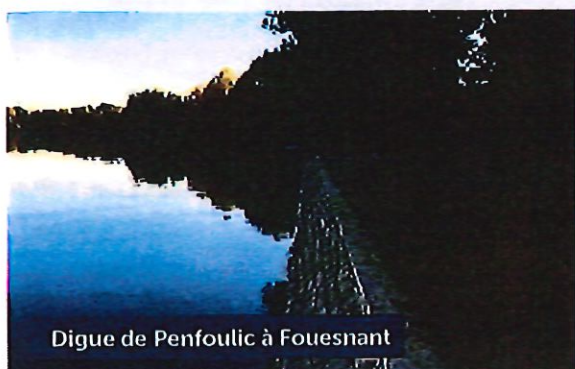
de Penfoullic, la CCPF a réalisé un ouvrage, permettant de sécuriser la circulation des usagers, y compris les personnes à mobilité réduite. D'autres aménagements cyclables ont également vu le jour route du Poulmic à Bénodet, ou le tronçon entre le cimetière et le secteur du Prajou à Pleuven. Sur Saint-Evarzec, la route de Menez-Rohou a bénéficié d'aménagements de voirie.

Concernant les sentiers de randonnée, la CCPF a lancé en 2021 un recensement de ceux-ci, en lien avec les communes du Pays Fouesnantais. L'objectif est d'actualiser les itinéraires des différents sentiers de randonnée.

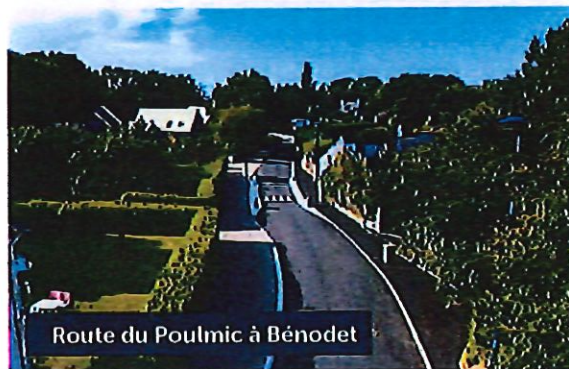


1 600 000 €

c'est le montant des travaux pour les voies cyclables aménagées en 2021



Digue de Penfoullic à Fouesnant



Route du Poulmic à Bénodet

PLANNING PRÉVISIONNEL 2022

Diagnostic du parc d'éclairage public

Réalisation du Plateau du Yolen

Deuxième phase de la continuité écologique de Penfoullic – Meil C'Hoet à Fouesnant

Aménagement cyclable entre le giratoire de l'Odé et le giratoire de Menez Saint-Jean à Clichars Fouesnant

Aménagement cyclable le long de la route départementale de Bénodet, entre le giratoire de la Gendarmerie et celui du Kletto, sur la commune de Fouesnant. Maîtrise d'Ouvrage déléguée

Aménagement du giratoire de Cam Yann sur la commune de Saint-Evarzec

Aménagement cyclable de Port La Forêt – Hameau du Gouerou à La Forêt-Fouesnant, dans la continuité de l'aménagement qui sera réalisé sur le bas de l'Anse du Bourg.

Etudes d'aménagement cyclables sur la route du Carvez – Hent Beg Croissen sur la commune de Bénodet.

Etudes 2e tranche de la route de Mestrezec, route de Moustélin et avenue de la Pointe du Cap Coz à Fouesnant

Etudes d'aménagements des routes de Kerleven, route de Port la Forêt sur la commune de La Forêt-Fouesnant

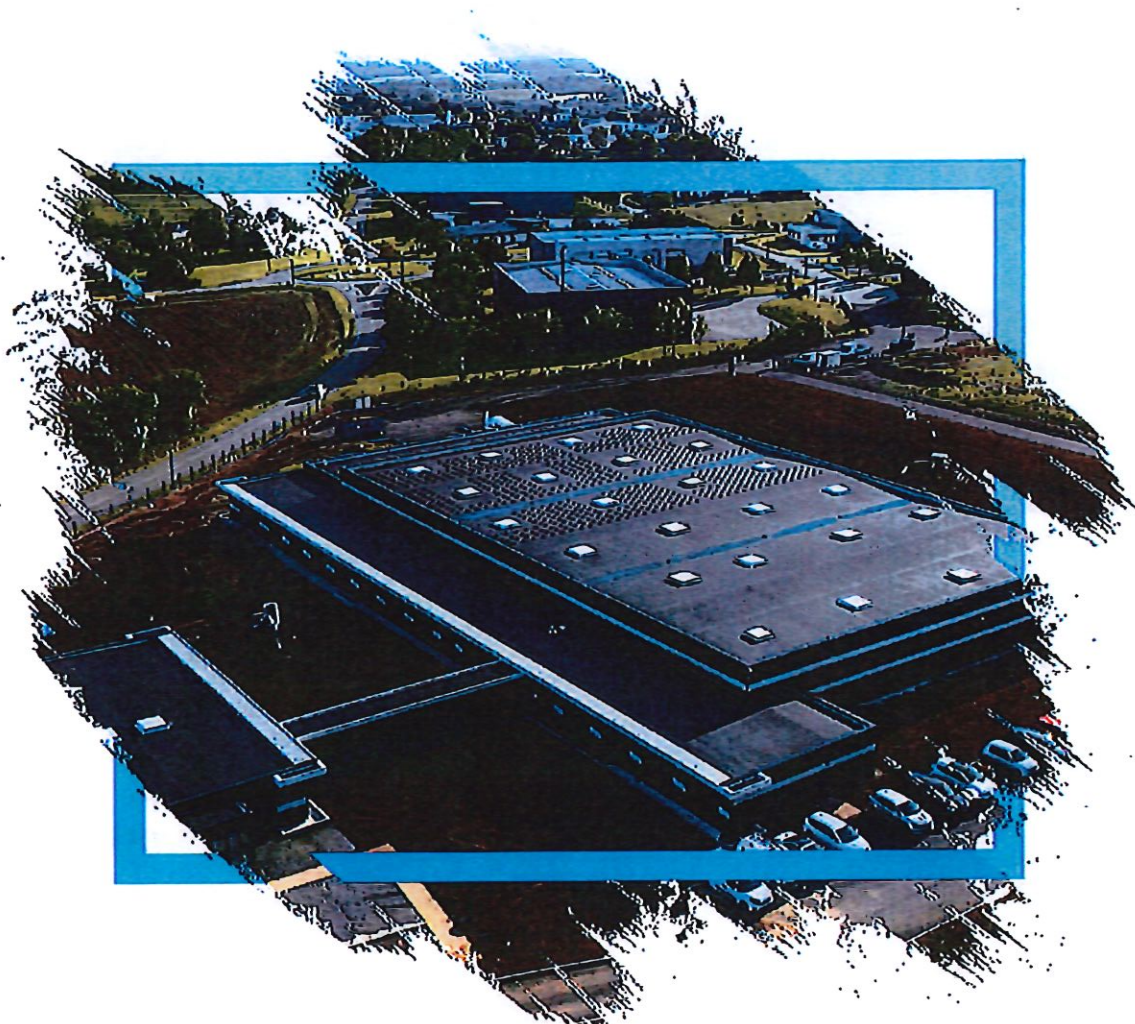
2022-489

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20220923-202209086-DE



ÉCONOMIE DU TERRITOIRE



940 000 €

C'est le montant des ventes de terrains sur les différentes zones d'activité.

ZOOM

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES PORTEURS DE PROJETS : LA BOURSE DE L'IMMOBILIER

À partir de 2022, est disponible une base internet de la CCPEF la bourse de l'immobilier repartant en fonction des zones disponibles sur le territoire.

du pays Fouesnantais. Elle a pour but de faciliter la recherche des porteurs de projet cherchant à s'implanter sur le territoire. En fonction des agences immobilières, la mise à jour est effectuée très régulièrement, une comptabilité rigoureuse est tenue.

PLANNING PRÉVISIONNEL 2022

FONCIER

Poursuivre la commercialisation du PA des Glénan (secteur Kerlivenen et Kerone)

Mettre en œuvre le projet d'extension de 44 ha de la Grande halte à La Forêt Fouesnant pour répondre à la demande des entreprises

Réflexion sur la stratégie d'expansion de la ZA de Troyalac'h.

EMPLOI

Proposer une action pour l'emploi saisonnier sur le Pays Fouesnantais afin d'aider les entreprises dans leurs problématiques de recrutement

SOUTIENS AUX ENTREPRISES

Maintien du dispositif du Pass commerce artisanat numérique.

Réflexion sur les aides agricoles.

PROMOTION TOURISTIQUE

« Une stratégie digitale renforcée pour répondre à la demande des clientèles ».

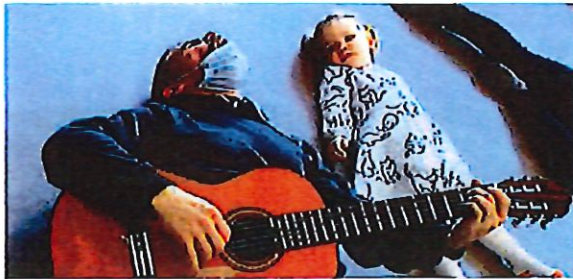
L'appellation La Riviera Bretonne permet d'assurer la promotion touristique du Pays Fouesnantais à l'échelle nationale et internationale. Le service mène des opérations de promotion et de communication, en lien avec les 3 Offices de tourisme. Il s'implique également dans les stratégies de la Destination Quimper Cornouaille

et de la Région Bretagne en participant à des actions de promotion et des projets de développement. Ces missions renforcent l'attrait touristique du territoire et contribuent au bon développement économique du secteur touristique et des retombées pour les socio-professionnels du Pays Fouesnantais.





PETITE ENFANCE



ZOOM

RELAXATION POUR LES PETITS ET LES GRANDS

La situation sanitaire a impacté les possibilités habituelles d'accueil physique d'un grand nombre d'enfants.

Ces séances de relaxation ont permis à la crèche d'offrir un moment de détente à distance et de maintenir des liens avec les familles et les professionnels du territoire.

grâce à cette démarche sous forme d'Art-Thérapie qui favorise la détente par le dessin.

Des séances adaptées aux jeunes enfants, appelées « Les petites oranges », ont également été proposées sous forme d'ateliers de jeu, toujours avec la même intervention au dernier trimestre 2021. En continuant des initiatives, les enfants n'ont pas arrêté leurs jeux.

PLANNING PRÉVISIONNEL 2022

« Circomotrité » : Projet de découverte du cirque entre le Relais Petite Enfance, le groupe des petits de l'ALSH de Saint-Evarzec et les crèches Bidibulle, Bateau Bleu et Tôt ou Tard de février à avril 2022. Trois séances seront également proposées aux parents avec leur enfant le samedi matin. Le projet sera clôturé par un spectacle qui réunira les familles et les professionnels des structures Petite Enfance du territoire.

« Sortir pour mieux grandir » : soirée sur le thème de l'éveil à la nature organisée avec la collaboration de la puéricultrice de PMI en mars 2022.

« Je découvre l'école » : projet passerelles entre les enfants accueillis par les assistantes maternelles et les petites sections de l'école maternelle Léonard De Vinci de Saint-Evarzec. Une matinée en commun autour de la motricité libre permettra aux enfants de se familiariser avec leur future école et les professionnels qui les accueilleront.

« Les réflexes archaïques » : soirée animée par une psychomotricienne prévue en avril 2022 à destination des professionnels Petite Enfance et des familles.

du territoire.

Formation Sauveteur Secouriste au Travail : 50 assistantes maternelles du Pays Fouesnantais seront formées aux gestes de premiers secours auprès du jeune enfant au cours du 1er trimestre 2022.

Semaines de la Petite Enfance en partenariat avec l'Atelier Tôt Théâtre, la CAF et les partenaires locaux Petite Enfance.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais participe, pour la première fois, à ce projet qui se décline sur l'ensemble du Finistère.

Un Spectacle adapté au jeune public « le disco des oiseaux » sera joué à 3 reprises début mars à l'Archipel de Fouesnant.

Des ateliers d'éveil sonore « Nature Disco » en lien avec le spectacle seront proposés début avril à Benodet et Gouesnach ainsi que deux soirées de formations pour les professionnelles « Petite Enfance » du territoire.



4315

C'est le nombre de contacts reçus par le RPE en 2021 (accueil physique, téléphonique et courriels).

ZOOM

En fin d'année, les deux équipes des maîtres-accueils ont vécu deux journées pédagogiques qui leur ont permis de travailler sur l'accueil du jeune enfant en EAJE (Etablissement d'accueil du Jeune Enfant) collectif et individuel.

- Favoriser un accueil bienveillant, sécurisant pour l'enfant, pour son parent
- Intégrer l'accueil comme pensée institutionnelle
- Se doter d'outils favorisant l'accueil



Bidibulle :

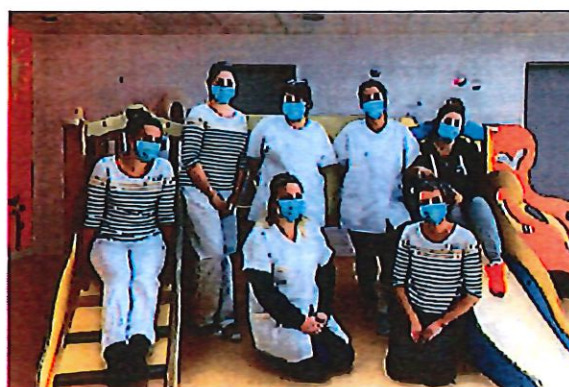
70 enfants accueillis : 22 en accueil occasionnel, 48 en accueil régulier

Bateau Bleu :

67 enfants accueillis : 28 en accueil occasionnel, 39 en accueil régulier



Les équipes du Bateau Bleu ...



et de Bidibulle



BÉNODET - CLOHARS-FOUESNANT
FOUESNANT - GOUESNAC'H - LA FORÊT-FOUESNANT
PLEUVEN - SAINT-ÉVARZEC

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-21290062-20220923-202209087-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-087

ADMINISTRATION GENERALE

Concession GRDF – compte-rendu annuel 2021

Le compte-rendu annuel des activités réalisées par le concessionnaire GRDF au titre de l'année 2021 a été adressé en Mairie le 8 septembre 2022.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités, communication de ce document a été faite à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,





L'activité de GRDF sur votre concession



602

NOMBRE DE CLIENTS DU
RÉSEAU



28 km

LONGUEUR TOTALE DES
CANALISATIONS



2025

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU
CONTRAT



193 k€

RECETTES ACHÈMINEMENT ET
HORS ACHÈMINEMENT



2 051 k€

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU
PATRIMOINE



131 k€

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS
SUR LA CONCESSION



12 GWh

QUANTITÉS DE GAZ
ACHÈMINÉES



327 GWh

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE
INJECTÉES (RÉGION)



5

NOMBRE D'INTERVENTIONS
DE SÉCURITÉ GAZ

Compteurs communicants

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition écologique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Depuis le début du déploiement sur votre concession, 94 compteurs communicants ont été installés dont 16 en 2021. De plus, 2 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement.

Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

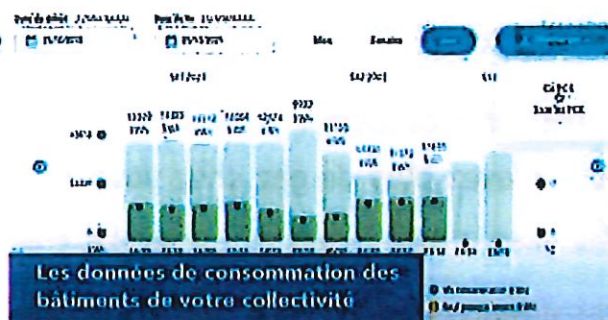
Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2019	2020	2021
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	47	73	57
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	18	20	12
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	1	0	2
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	12	22	13
1ère mise en service	15	22	16

Données de consommations et Maîtrise de l'énergie

La mise à disposition des données de consommations offre de nouvelles perspectives en termes de transition écologique. Dès lors que les compteurs communicants sont tous déployés, elle peut :

- Suivre, maîtriser et piloter les consommations
- Prioriser les actions de rénovation à engager
- Assurer un suivi régulier et établir des comparaisons par période ou par bâtiment
- Mesurer les économies réalisées et les valoriser auprès des citoyens,



- Construire et suivre les actions des PCAET, PLUi, ...

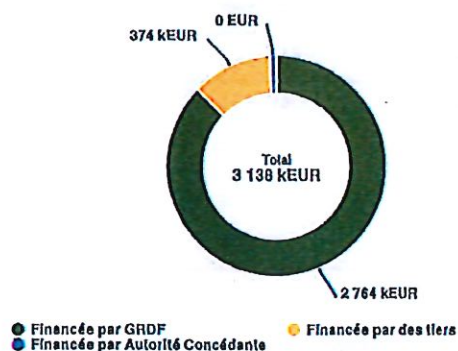
Vos données sont accessibles via le Portail Collectivité

Valorisation du patrimoine

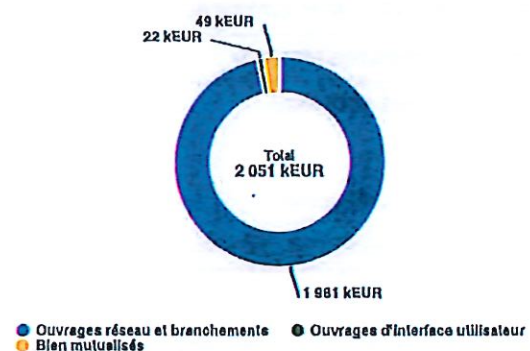
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2021 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)



Valeur Nette Réévaluée à fin 2021



Les biodéchets : un atout pour le territoire

Au 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire pour tous suite à la loi AGECL (anti-gaspillage pour une économie circulaire). GRDF souhaite renforcer l'économie circulaire des territoires et verdir ses réseaux de distribution en proposant d'accompagner la transition énergétique des collectivités bretonnes depuis la mobilisation des biodéchets jusqu'à leur valorisation en méthanisation.

LE CYCLE DE VALORISATION DES BIODÉCHETS



Les chantiers

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
ROUTE DE POULPRY	935 m		62
AVENUE DE LA MER	147 m		4
RUE KAZ KOAD	60 m		2

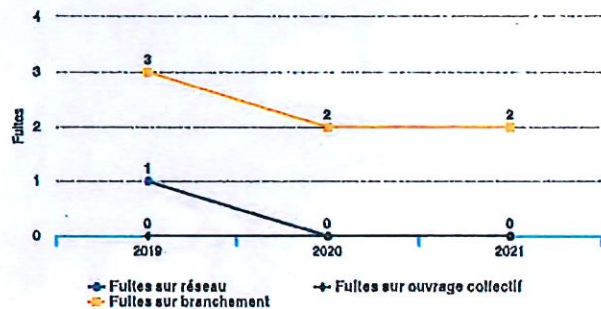
La chaîne d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

	2019	2020	2021
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	1	0	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	94	101	143
Taux	1,06%	0,00%	0,00%

Évolution des fuites



Le BioGNV

Une solution pour décarboner les transports dès maintenant tout en améliorant localement la qualité de l'air

- 50 % des bus urbains immatriculés en 2021 fonctionnent au BioGNV/GNV
- 25% des bennes à ordures ménagères immatriculées en 2021 utilisent du BioGNV/GNV
- Le BioGNV représente 17.5% de la consommation de GNV en 2021 des poids lourds



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-088

ADMINISTRATION GENERALE

Convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice – année 2023

Le Conseil Municipal est informé qu'il est opportun de signer une convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice (jointe à la présente délibération) avec la SELARL ARES, le Papyrus, 29 rue de Lorient – CS 64329 – 35043 RENNES cedex.

Cette convention régira les relations de ce cabinet d'avocats avec la commune de Bénodet en matière de contentieux et de conseil juridique.

DÉLIBÉRATION 2022-510

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209088-DE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention
- PREVOIR les crédits nécessaires au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 21 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Madame ELODIE SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,





2022-511
Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 029-212900062-20220927-2022325687-CC

SELARL ARES
GARNIER, DOHOLLOU, SOUET, ARION, ARDISSON,
GRENARD, LEVREL, GUYOT-VASNIER, COLLET,
LE DERF-DANIEL, LEBLANC, MICHELET

Immeuble Le West Side
53 rue Jules Vallès - CS 64329 - 35043 Rennes CEDEX
Tél : 02 99 67 83 83 - Fax : 02 99 67 67 29
WWW.ARES-AVOCATS-RENNES.COM

CONVENTION-CADRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE

ENTRE

La commune de BENODET représentée par son Maire, Monsieur Christian PENNANECH,
dûment habilité par délibération en date du
dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle 29950 BENODET.

D'une part,

Désigné(e) « *la collectivité* » dans la présente convention,

ET

La SELARL ARES (GARNIER, DOHOLLOU, SOUET, ARION, ARDISSON, GRENARD,
LEVREL, GUYOT-VASNIER, COLLET, LE DERF-DANIEL, LEBLANC, MICHELET), dont le
siège social est Immeuble "Le West Side" – 53 rue Jules Vallès – CS 64329 – 35043 RENNES
CEDEX,

Représentée par LE DERF-DANIEL / COLLET (pôle droit public)

D'autre part

Désignée « *la SELARL ARES* » dans la présente convention,

ARTICLE 2 – Objet des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice

La présente convention concerne une prestation de service juridique sous la forme de consultations ou des prestations de représentation en justice, relevant des domaines de compétences et de spécialités exercées par le Cabinet d'avocats, et en particulier :

- ⇒ Droit public (fonction publique, contrats et marchés publics, responsabilité administrative, droit administratif général, droit institutionnel, droit de l'urbanisme, environnement, expropriation, domaine public...)
- ⇒ Droit des affaires, des baux privés et des procédures collectives
- ⇒ Droit pénal
- ⇒ Droit immobilier
- ⇒ Droit des assurances
- ⇒ Droit du travail
- ⇒ Droit de la construction

Cette liste est indicative.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au **31 décembre 2023**.

Elle sera rendue exécutoire, après signature par les deux parties, et l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

ARTICLE 4 – Assistance juridique

4.1.

Chaque consultation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée par la collectivité à la SELARL ARES, que ce soit par courrier ou par simple mail.

Cette demande devra comporter une note de présentation, et toutes les pièces utiles, et se conclure par des interrogations juridiques précises, ayant trait à une affaire déterminée.

En cas d'urgence, dûment justifiée, la consultation pourra se faire oralement et, dans ce cas, devra être confirmée sous un délai de 48 heures par écrit.

6.3 - Honoraires de représentation en justice :

Les parties conviennent de la très grande variabilité des contentieux en termes de complexité et de temps consacré à la défense des intérêts de la collectivité.

Aussi conviennent-elles d'arrêter les conditions suivantes :

⇒ Dossiers « *simples* » au fond (permis de construire simple, litige simple de fonction publique, etc.) :

Il sera appliqué un forfait d'honoraires de 2.500 € à 3.500 € HT (3.000 € TTC à 4.200 € TTC), en fonction du temps passé.

⇒ Dossiers « *simples* » en référé-suspension (permis de construire simple, litige simple de fonction publique, etc.) :

Il sera appliqué un forfait d'honoraires de 1.900 € à 2.500 € HT (2.280 € TTC à 3.000 € TTC).

⇒ Défense sur référé-expertise : forfait compris entre 900 € et 1.500 € HT (1.080 € et 1.800,00 € TTC) (hors suivi des opérations d'expertise).

⇒ Autres dossiers (contentieux en matière de commande publique ou en droit de l'environnement...) : sur demande de la collectivité, la SELARL ARES établira, au moment de la commande, un estimatif prévisionnel du coût forfaitaire de la procédure.

Il est d'ores et déjà convenu que le forfait sera déterminé à partir d'un taux de vacation horaire fixé à 190 € HT (228 € TTC).

ARTICLE 7 – Facturation et règlement

Le paiement des frais et honoraires s'effectuera sur présentation des Factures établies après chaque consultation ou diligence, et au fur et à mesure de l'exécution de la présente convention et sur la base des diligences effectivement accomplis et/ou des frais effectivement engagés.

Le délai de paiement des Factures est fixé à 30 jours.

En cas de retard ou refus de paiement injustifié sur une seule Facture, la SELARL ARES pourra, après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, résilier la présente convention, laquelle resterait tenue de régler à la SELARL ARES les prestations exécutées et celles déjà commandées.

ARTICLE 8 – Résiliation

Dans le cas où la SELARL ARES ne respecterait pas l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, la collectivité pourra, après mise en demeure adressée par courrier

recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, prononcer la résiliation aux torts de la Société d'Avocats.

Les résiliations édictées aux Articles 7 et 8 de la présente convention réservent la possibilité pour chacune des parties de se prévaloir de justes dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'elle aurait subi et résultant de faits imputables à l'autre partie.

ARTICLE 9

Pour l'exécution de ses missions, la SELARL ARES mettra en œuvre toutes les diligences et tous les moyens qu'impose la sauvegarde des intérêts de la collectivité.

De son côté, la collectivité s'engage afin d'assurer l'efficacité du concours de la SELARL ARES à lui faire connaître dans les meilleurs délais, et sans aucune restriction, toutes les données et tous les documents utiles permettant la parfaite exécution des missions confiées.

Si pour des raisons déontologiques, la SELARL ARES se trouvait dans l'impossibilité d'accepter ou de poursuivre certaines interventions, elle s'engage à en informer immédiatement la collectivité, un éventuel désistement sur telle ou telle mission n'étant susceptible d'entraîner l'allocation d'aucun dommage et intérêt, ou toute autre pénalité.

ARTICLE 10

Les parties conviennent qu'en cas de différends survenus entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de RENNES pourra être saisi d'un recours.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à BENODET, le 24 Septembre 2022	Fait à RENNES, le 13 Septembre 2022
 Le Maire, Christian PENNANECH	Pour la SELARL ARES AVOCATS Maître Anne LE DERF-DANIEL Anne LE DERF-DANIEL Avocate associée Ligne directe secrétariat : 02 99 67 93 95 a.lederf@scp-avocats-associés.com

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-089

ADMINISTRATION GENERALE

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – convention d'occupation de la maison située 12 avenue de Foesnant

Le SDIS du Finistère a fait part de son souhait d'utiliser la maison située 12, avenue de Foesnant, propriété de la commune de Bénodet, afin d'y organiser des manœuvres.

Un projet de convention, joint à la présente délibération, définit les modalités de cette occupation qui sera accordée à titre gratuit.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 519

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212900062-20220923-202209089-DE

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ce document.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,





CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE SITES DANS LE CADRE DE FORMATIONS ET D'ENTRAÎNEMENTS

Entre les soussignés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par Marguerite LAMOUR, la Présidente du Conseil d'Administration,

Désigné ci-après "le SDIS29", d'une part

Et

Mairie de Bénodet, représenté par Mr Christian Pennanech, maire de Bénodet place du général de Gaulle 29950 BÉNODET

Désigné ci-après « le co-contractant », d'autre part

Préambule

La présente convention a pour but de déterminer les conditions d'utilisation et de fréquentation de sites ou de structures pouvant être utilisés par le Service départemental d'incendie et de secours à des fins de formation et d'entraînement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LOCAUX CONCERNES - TERRAIN

Le site mis à disposition par le co-contractant est situé 12, avenue de Fouesnant à Bénodet
(préciser l'adresse)

Ce site est constitué d'une ancienne maison d'habitation

ARTICLE 2 : HORAIRES AUTORISÉS POUR LES MANŒUVRES

Les jours et horaires autorisés pour les manœuvres seront libres.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-090

ADMINISTRATION GENERALE

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – convention d'occupation de la maison située 10 avenue de Fouesnant

Le SDIS du Finistère a fait part de son souhait d'utiliser la maison située 10, avenue de Fouesnant, propriété de la commune de Bénodet, afin d'y organiser des manœuvres.

Un projet de convention, joint à la présente délibération, définit les modalités de cette occupation qui sera accordée à titre gratuit.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 523

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212900062-20220923-202209090-DE

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ce document.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,





CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE SITES DANS LE CADRE DE FORMATIONS ET D'ENTRAÎNEMENTS

Entre les soussignés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par Marguerite LAMOUR, la Présidente du Conseil d'Administration,

Désigné ci-après "le SDIS29", d'une part

Et

Mairie de Bénodet, représenté par Mr Christian Pennanech, maire de Bénodet place du général de Gaulle 29950 BENODET

Désigné ci-après « le co-contractant », d'autre part

Préambule

La présente convention a pour but de déterminer les conditions d'utilisation et de fréquentation de sites ou de structures pouvant être utilisés par le Service départemental d'incendie et de secours à des fins de formation et d'entraînement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LOCAUX CONCERNES - TERRAIN

Le site mis à disposition par le co-contractant est situé 10 avenue de Fouesnant 29950 BENODET

Ce site est constitué d'une ancienne maison d'habitation

ARTICLE 2 : HORAIRES AUTORISÉS POUR LES MANOEUVRES

Les jours et horaires autorisés pour les manœuvres seront libres.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-091

ADMINISTRATION GENERALE

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – convention d'occupation de la maison associative 13 rue du Phare

Le SDIS du Finistère a fait part de son souhait d'utiliser la maison associative située 13, rue du Phare, propriété de la commune de Bénodet, afin d'y organiser des manœuvres.

Un projet de convention, joint à la présente délibération, définit les modalités de cette occupation qui sera accordée à titre gratuit.

DÉLIBÉRATIONS 2022-527

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209091-DE

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ce document.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,





CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE SITES DANS LE CADRE DE FORMATIONS ET D'ENTRAINEMENTS

Entre les soussignés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par Marguerite LAMOUR, la Présidente du Conseil d'Administration,

Désigné ci-après "le SDIS29", d'une part

Et

Mairie de Bénodet, représenté par Mr Christian Pennanech, maire de Bénodet place du général de Gaulle 29950 BENODET

Désigné ci-après « le co-contractant », d'autre part

Préambule

La présente convention a pour but de déterminer les conditions d'utilisation et de fréquentation de sites ou de structures pouvant être utilisés par le Service départemental d'incendie et de secours à des fins de formation et d'entraînement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LOCAUX CONCERNES - TERRAIN

Le site mis à disposition par le co-contractant est situé Ancienne MAISON ASSOCIATIVE 13 rue du phare à Bénodet

Ce site est constitué de immeuble R+1-1

ARTICLE 2 : HORAIRES AUTORISES POUR LES MANOEUVRES

Les jours et horaires autorisés pour les manœuvres seront libres.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-092

ADMINISTRATION GENERALE

Communauté de communes du Pays Fouesnantais – transfert des espaces naturels :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du transfert, à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, en date du 1^{er} janvier 2022, des espaces naturels situés Anse du Petit Moulin et Groasguen et devant faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition.

Ce transfert concerne des parcelles détaillées sur les plans et tableaux joints, d'une superficie totale de 113 570 m².

Ces espaces sont inclus dans l'inventaire communal, au même titre que l'ensemble des propriétés foncières de la commune, évaluées globalement en 1996 à la somme de 746 678.70 € - sous le numéro « 96005 - terrains nus ».

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 531

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209092-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'évaluer ces terrains à la somme de $113\,570\text{ m}^2 \times 0.50\text{ €/m}^2 = 56\,785\text{ €}$.

Ce transfert devra faire l'objet d'écriture comptables spécifiques constatant la sortie de ces terrains de l'inventaire communal, sous le numéro « 96005 - terrains nus » pour un montant de 56 785 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à sortir ces biens de l'inventaire communal pour un montant de 56 785 € - numéro d'inventaire « 96005 - terrains nus ».
- AUTORISER monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables spécifiques y afférent.
- AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



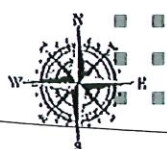
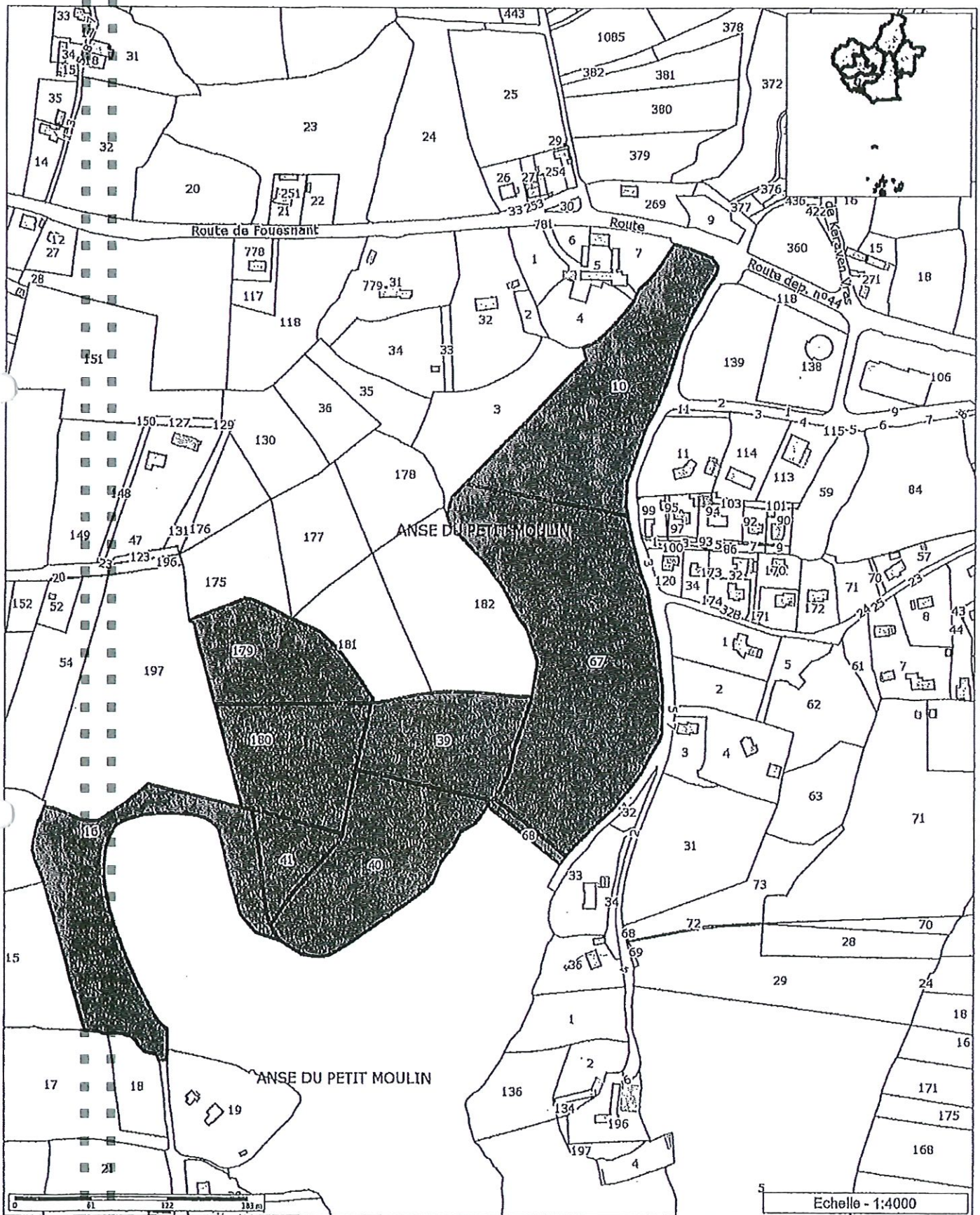
Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

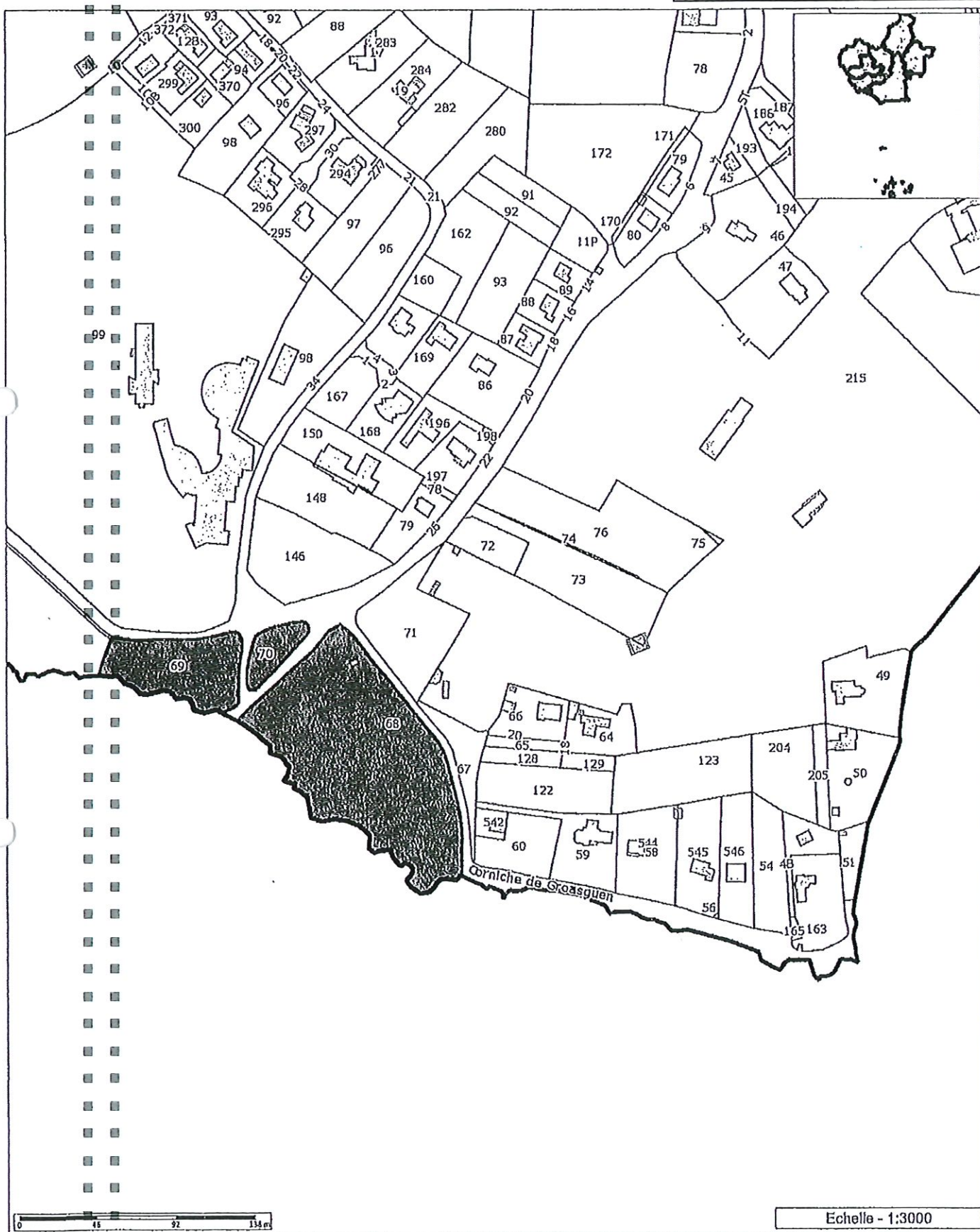
Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 029-212900062-20220923-202209092-DE

ANSE DU PETIT MOULIN



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



■ Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 534

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209092-DE

LE GROASGUEN BENODET - TRANSFERT A LA CCPF

Parcelle	Propriétaire	Adresse	Contenance
6 AK 69	COMMUNE DE BENODET	LE GROASGUEN	2 723
6 AK 70	COMMUNE DE BENODET	LE GROASGUEN	772
6 AK 68	COMMUNE DE BENODET	LE GROASGUEN	10 217
TOTAL			13 712

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 535

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209092-DE

ANSE DU PETIT MOULIN BENODET - TRANSFERT A LA CCPF

Parcelle	Propriétaire	Adresse	Contenance
6 AM 16	COMMUNE DE BENODET	KERGARIOU LA PALUD	13 655
6 AN 179	COMMUNE DE BENODET	KERVEIL LES SAPINIERES	8 024
6 AN 180	COMMUNE DE BENODET	KERVEIL LES SAPINIERES	9 223
6 AN 39	COMMUNE DE BENODET	KERGARIOU	8 667
6 AN 40	COMMUNE DE BENODET	KERGARIOU	12 295
6 AN 41	COMMUNE DE BENODET	KERGARIOU	3 025
6 AP 10	COMMUNE DE BENODET	KERVEIL	15 812
6 AP 67	COMMUNE DE BENODET	KERVEIL	28 592
6 AP 68	COMMUNE DE BENODET	KERVEIL	565
TOTAL			99 858

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDIO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-093

ADMINISTRATION GENERALE

Château d'eau – avenant à la convention d'occupation du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention tripartite devant intervenir entre la commune de Bénodet, la SAUR, société fermière et la Société FREE MOBILE pour l'implantation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Société ON TOWER FRANCE, FREE MOBILE s'est engagé à lui céder, d'une part les infrastructures passives de ses sites, et d'autre part, les conventions d'occupation associées.

ON TOWER FRANCE vient d'adresser un projet d'avenant à la convention initiale ayant pour objet d'y apporter certaines modifications, détaillées

DÉLIBÉRATIONS 2022-537

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27 SEP. 2022

ID : 029-212900062-20220923-202209093-DE

notamment dans ses articles : (cf projet d'avenant joint à la présente délibération)

- 2 « Modification d'informations concernant ON TOWER France »,
- 3 « Durée »,
- 4 « articles modifiés ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER les termes de l'avenant à la convention signée en 2017, document figurant en annexe de la présente délibération,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférent,
- INSCRIRE les recettes correspondant au budget.

Décision du Conseil Municipal: Adopté par 21 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Madame ELODIE SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 26 septembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,